OLD VERSION

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 08-Jun-2015, 14:50
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

2 juin 2015
Journée d'audience n° 289

Devant les juges :
NIL Nonn, Président
YA Sokhan
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)
THOU Mony (suppléant)

Pour la Chambre de première instance :
CHEA Sivhoang
Robynne CROFT

Pour le Bureau des co-procureurs :
Nicholas KOUMJIAN
SONG Chorvoin
SREA Rattanak
Travis FARR

Les accusés :
NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :
SON Arun
LIV Sovanna
Victor KOPPE
KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ

Pour les parties civiles :
Marie GUIRAUD
VEN Pov

Pour la Section de l'administration judiciaire :
UCH Arun
SOUR Sotheavy

TABLE DES MATIÈRES

Mme SEANG Sovida (2-TCCP-273)

Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn ..... page 3

Interrogatoire par Me GUIRAUD ..... page 5

Interrogatoire par Mme SONG Chorvoin ..... page 41

Interrogatoire par M. KOUMJIAN ..... page 52

Interrogatoire par M. le juge LAVERGNE ..... page 60

Interrogatoire par Me KOPPE ..... page 62

Interrogatoire par Me LIV Sovanna ..... page 75

Interrogatoire par Me GUISSÉ ..... page 78

Interrogatoire par Me KONG Sam Onn ..... page 82

M. UTH Seng (2-TCW-804)

Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn ..... page 97

Interrogatoire par M. SREA Rattanak ..... page 100

Interrogatoire par M. FARR ..... page 114

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. FARR	Anglais
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. KOUMJIAN	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
Me LIV Sovanna	Khmer
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Mme SEANG Sovida (2-TCCP-273)	Khmer
Mme SONG Chorvoin	Khmer
M. SREA Rattanak	Khmer
M. UTH Seng (2-TCW-804)	Khmer

PROCÈS-VERBAL

(Début de l'audience: 09h02)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.

Aujourd'hui, la Chambre va à entendre la déposition d'une partie civile, 2-TCCP-273.

Je prie le greffe de faire rapport sur la présence des parties et autres personnes à l'audience.

LA GREFFIÈRE:

Monsieur le Président, aujourd'hui, à l'audience, toutes les parties au procès sont présentes.

Nuon Chea, quant à lui, est présent dans la cellule temporaire du sous-sol. Il renonce en effet à son droit d'être présent physiquement dans le prétoire. La requête pertinente en ce sens a été remise au greffier.

La partie civile appelée à déposer aujourd'hui, 2-TCCP-273, est, elle aussi, présente et se tient à disposition de la Chambre.

Nous avons également un témoin de réserve, 2-TCW-804, pour aujourd'hui.

À sa connaissance, il n'a aucun lien, par le sang ou par alliance avec aucun des deux accusés, Nuon Chea ou Khieu Samphan, ni avec l'une quelconque des parties civiles en l'espèce.

Le témoin a prêté serment devant la statue à la barre de fer ce matin.

Merci, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT:

[09.04.58]

Je vous remercie.

La Chambre va à présent se prononcer sur la requête présentée par Nuon Chea.

La Chambre a en effet… est en effet saisie d'une requête datée du 2 juin 2015. L'intéressé établit qu'en raison… que son de santé est qu'il souffre d'étourdissements, de maux de dos et qu'il a des difficultés à rester longtemps assis et à se concentrer.

Ainsi, pour assurer à sa participation effective aux futures audiences, il renonce à son droit d'être physiquement présent dans le prétoire.

Il affirme avoir été dûment informé par ses avocats des conséquences de ce renoncement, qui ne saurait être interprété comme un renoncement à son droit à un procès équitable ni à son droit de remettre en cause tout élément de preuve versé au débat ou produit devant la Chambre à quelque stade que ce soit.

La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant des CETC daté du 2 juin 2015. Le médecin indique qu'aujourd'hui Nuon Chea souffre de maux de dos graves et d'étourdissements. Il recommande à la Chambre de faire droit à la requête de l'accusé afin que celui-ci puisse suivre à distance les débats.

[09.06.22]

Au vu de tout ce qui précède et en application de la règle 81.5 du Règlement intérieur des CETC, la Chambre fait droit à la

requête de Nuon Chea. Il pourra ainsi suivre les débats depuis la cellule temporaire du sous-sol par moyens audiovisuels.

Services techniques, veuillez raccorder la cellule temporaire au prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience à distance.

Cette mesure est valable pour toute la journée.

La Chambre souhaite informer les parties et le public que pendant la déposition de la partie civile 2-TCCP-273, Thlen Sokunnara, membre du personnel du TPO, sera aux côtés de la partie civile pour l'assister pendant sa déposition aujourd'hui.

Huissier d'audience, veuillez faire entrer la partie civile 2-TCCP-273 dans le prétoire, ainsi que le membre du TPO qui l'accompagne.

(La partie civile, Mme Seang Sovida, est introduite dans le prétoire)

[09.10.11]

INTERROGATOIRE

PAR M. LE PRÉSIDENT:

Madame la partie civile, bonjour.

Q. Quel est votre nom?

Mme SEANG SOVIDA:

R. Bonjour, Monsieur le Président.

Bonjour, Madame et Messieurs les juges, procureurs et avocats, ainsi que…

Bonjour à tous les participants.

Je suis Seang Sovida, et mon nom de naissance est Singuon, Ly

Singuon.

Q. Quelle est votre date de naissance?

R. L'année de ma naissance est 1964.

Q. Où êtes-vous née?

R. Je suis née dans le quartier 5, à Phnom Penh.

Q. Quelle est votre adresse actuelle?

R. Je vis à Phsar Thmei, numéro 1, district de Doun Penh, ville de Phnom Penh.

Q. Quelle est votre profession?

R. Je suis fonctionnaire au Ministère de l'intérieur.

Q. Quel est le nom de votre père?

[09.12.00]

R. Ly Cheavseang (phon.) est le nom de mon père.

Q. Quel est le nom de votre mère?

R. Mau Komyan (phon.).

Q. Quel est le nom de votre mari et combien d'enfants avez-vous avec lui?

R. Mok Pradit Veasna (phon.) est le nom de mon mari, et nous avons deux enfants.

Q. Je vous remercie, Madame Seang Sovida.

En tant que partie civile, vous aurez la possibilité de prononcer à la fin de votre déposition une déclaration sur les préjudices que vous avez subis, si vous le souhaitez. Vous pourrez parler des souffrances concernant les crimes que vous avez endurés et concernant les crimes qui sont reprochés aux deux accusés.

En vertu de la règle 91bis du Règlement intérieur, les coavocats principaux pour les parties civiles auront la parole en premier lieu.

La Chambre souhaite également rappeler aux coavocats principaux qu'ils disposent, avec les co-procureurs, au total, de deux sessions.

Vous avez la parole.

[09.13.29]

INTERROGATOIRE

PAR Me GUIRAUD:

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Bonjour à tous.

Bonjour, Madame Seang Sovida.

Je vais vous poser un certain nombre de questions ce matin.

Q. Ma première question est une clarification. Vous avez indiqué au Président que vous étiez née en 1964. Or, à la lecture de la carte d'identité qui figure… jointe à votre constitution de partie civile - et je me réfère ici au document D22/2531 - il est indiqué que vous êtes née en 1967.

Est-ce que vous pouvez préciser à la Cour pourquoi il y a cette différence entre la date sur votre carte d'identité et la date de naissance que vous venez d'indiquer aujourd'hui au Président?

[09.14.42]

Mme SEANG SOVIDA:

R. À la fin du régime des Khmers rouges, j'étais orpheline. Je

vivais avec mon oncle et ma tante. Ils ont changé mon nom pour me donner le leur. Et, en fait, je suis née en 1964. Cependant, sur les documents officiels, ceux que j'utilise à l'heure actuelle, il est indiqué que je suis née en 1967.

C'est ce qu'il s'est passé.

Q. Je vous remercie.

Pour commencer mes questions, je vais me référer à votre constitution de partie civile.

Donc, le document est le D22/2531.

ERN en français: 01095759; ERN en anglais: 01063843; ERN en khmer: 005… 00, pardon, 552159.

Dans le premier paragraphe de cette constitution de partie civile, vous expliquez votre parcours à compter du 17 avril 1975. Et j'aimerais simplement vous faire confirmer votre parcours pour que nous puissions ensuite concentrer nos questions sur votre expérience sur le barrage du 1er-Janvier.

[09.16.11]

Donc, si je me réfère à ce document, et au premier paragraphe, vous étiez à Phnom Penh le 17 avril 1975, avec votre famille. Vous avez ensuite été évacuée vers la province de Kandal, puis dans un deuxième temps, vers la province de Kampong Cham. Vous avez ensuite séjourner dans un village dans la montagne qui s'appelle le village de Muhk Phnum, et puis vous avez ensuite été à nouveau transférée dans le village de Ruessei Keo, dans le district de Preaek Prasab, province de Kratié.

Est-ce que vous pouvez confirmer que ce parcours est bien exact?
R. Oui, c'est exact.
Le 17 avril 1975, jour de la chute de Phnom Penh… mais je suis née le 18… je suis partie le 18. Et nous sommes restés à Kien Svay pendant à peu près un mois.
Ensuite, nous avons été envoyés à la Pagode de Wat Chumnik. J'étais jeune à l'époque. Nous sommes restés à cette pagode pendant à peu près un mois.
Ils ont envoyé à peu près 100 à 200 personnes au district de Krouch Chhmar, province de Kampong Cham. Nous y sommes restés à peu près six mois. Il n'y avait rien au sommet de la montagne. Il y avait deux rangées de petites cabanes ou huttes… pour que nous y séjournions.
[09.18.10]
Ma mère a contracté le paludisme, mes frères et sœurs étaient également malades. Et mon père, lui, devait accomplir toutes sortes de tâches et de travaux. Ma sœur travaillait également.
On nous donnait une demi-boîte de riz par personne. Cependant, la soupe était prise… était collective. Chaque famille devait aller chercher la soupe. Nous pouvions ramener la soupe afin de la consommer au sein de notre famille, mais il n'y avait pas suffisamment de soupe. Alors, il fallait trouver d'autres aliments. En cherchant de la nourriture, je suis allée encore plus loin pour chercher de quoi nous nourrir. Mes parents, en fait, cultivaient des légumes.

Mais, au bout de six mois, nous avons à nouveau été évacués à Ruessei Keo, Preaek Prasab, dans la province de Kratié.

Ils ont bâti une petite cabane pour notre famille qui se trouvait derrière le village.

Mon père, à nouveau, est tombé malade. On l'a accusé d'être capitaliste. On nous a menacés. On nous a interrogés au sujet du rôle que jouait mon père. Je n'ai pas dit la vérité. Je leur ai dit des mensonges.

Ensuite, on m'a placée dans une unité pour enfants. Et, comme j'étais un peu plus grande que les autres, on m'a ensuite mise dans une unité itinérante. Et j'ai travaillé avec ma sœur aînée.

[09.20.09]

J'ai travaillé pendant plusieurs mois au sein de cette unité mobile. À vrai dire, nous ne travaillions pas dans le village, on nous envoyait loin dans la forêt. J'étais plus jeune que le reste, mais je devais quand même accomplir les mêmes tâches que les autres, bien que ceux-ci fussent plus âgés que moi.

Nous nous déplacions d'un site de travail à l'autre. Je ne me souviens plus de ces noms. Il y avait un site à Khsach Teu (phon.), c'est un village dont je me souviens. Les gens dans ce village sont morts. Nous avons été envoyés pour travailler dans ce village.

Ma sœur aînée, ensuite, a été forcée de se marier. Elle avait entre 15 et 16 ans à l'époque. Elle n'était pas d'accord avec ce mariage. Elle l'a refusé. Ma mère ne voulait pas non plus que ma

sœur se marie, puisqu'elle était très jeune, mais nous n'avions pas le choix. Nous avions peur d'être maltraités. Nous avons fini par accepter l'instruction.

Et, lorsque ma sœur s'est mariée, j'ai été envoyée dans une unité itinérante au site de travail du barrage du 1er-Janvier. J'y suis restée et j'y ai travaillé pendant à peu près trois mois. On m'a demandé de vivre derrière la pagode de Choan Dek avant qu'ils ne puissent… avant qu'ils terminent de bâtir un dortoir. Il a fallu un mois pour terminer ces travaux.

[09.22.02]

Q. Merci, Madame la partie civile.

Je vous propose d'arrêter là, pour que je puisse vous poser des questions, pour vous permettre de dérouler votre récit à partir du moment où vous avez été envoyée au barrage du 1er-Janvier, pour qu'on comprenne bien les raisons pour lesquelles vous êtes partie et votre vie durant les trois mois que vous avez passé sur le chantier du barrage.

Est-ce que vous pouvez nous dire - de manière courte, si possible - à quel moment et pourquoi vous êtes partie sur le chantier du barrage du 1er-Janvier?

R. À ce moment-là, ma sœur aînée s'était déjà mariée. Puisque j'étais dans l'unité itinérante avec elle… elle avait le droit de rester dans le village, au village… une fois qu'elle était mariée. Et j'ai dû aller travailler loin dans la forêt parce que j'étais active au nom de ma famille. J'étais active pour que les

membres de ma famille ne soient pas maltraités. Si je n'étais pas allée au barrage du 1er-Janvier, alors, on m'aurait envoyée encore plus loin probablement du village.

[09.23.27]

Cependant, lorsque je suis revenue, j'ai appris que ma sœur aînée avait été maltraitée, qu'on l'avait privée de nourriture. Mes parents, eux aussi, avaient été maltraités. Je me sentais impuissante. Je suis tombée malade à nouveau lorsque j'ai vu ce qu'il s'était passé.

Ma mère m'a suppliée de ne pas repartir, mais j'ai répondu que si je restais ici, je mourrais de toute façon… parce que, en 1977, beaucoup de gens ont été exécutés ou sont morts.

Q. Je vous remercie.

Pouvez-vous dire à la Cour quel âge vous aviez quand vous avez été mutée sur le barrage du 1er-Janvier?

M. LE PRÉSIDENT:

Madame la partie civile, veuillez attendre que le microphone soit allumé.

Mme SEANG SOVIDA:

R. J'avais 11 ans ou 12 ans, si je me souviens bien. Et, si vous faires un calcul avec la méthode de calcul khmère, alors, j'avais 12 ans. Par rapport à la date exacte de naissance, j'avais 11 ans. J'étais le membre le plus jeune dans l'unité itinérante.

[09.24.56]

Me GUIRAUD:

Je vous remercie.

Q. Je voulais vous lire un passage de votre document supplémentaire, que vous avez soumis aux CETC.

Il s'agit du document E307/6.1.6.

ERN en français: 01030294; ERN en anglais: 01063819; ERN en khmer: 01003357.

Vous avez indiqué ceci dans ce document, et je voulais vous faire réagir. Vous indiquez, pour expliquer la raison pour laquelle vous êtes partie sur le barrage du 1er-Janvier - et je vous cite: "Il s'agissait d'un véritable sacrifice pour ma famille de partir travailler là-bas. Je me disais que, si quelqu'un de ma famille acceptait d'aller travailler sur ce chantier très loin et où les conditions étaient très difficiles, les Khmers rouges n'auraient rien à reprocher à ma famille."

Pouvez-vous expliquer à la Cour cette idée de sacrifice? Pourquoi était-ce un sacrifice pour votre famille de vous voir partir sur ce barrage?

[09.26.30]

Mme SEANG SOVIDA:

R. Cela voulait dire que, même si j'étais plus jeune, je devais tout faire pour ma famille, pour qu'elle soit tranquille, et peu importe, même si cela se faisait en dépit de mon travail, même si je devais travailler dur. J'étais dans l'unité itinérante, et je m'attendais à ce que les… on laisse tranquille les membres de ma famille alors que je m'en allais loin avec l'unité itinérante. Et

je ne pouvais pas comprendre… je ne pouvais pas savoir si ma décision à l'époque était une bonne décision ou non.

Q. Je vous remercie.

Pouvez-vous indiquer à la Cour avec qui êtes-vous partie de votre village jusqu'au barrage du 1er-Janvier?

Étiez-vous avec d'autres membres de votre unité, d'autres membres de votre village, par exemple?

Pouvez-vous expliquer les personnes qui ont fait le voyage avec vous et comment ce voyage s'est-il déroulé?

[09.27.53]

R. Je ne m'en souviens pas exactement. Mais, "à" mon village, il y avait moins de dix personnes, y compris les personnes du 17-Avril et les personnes du Peuple de base. Et les autres personnes d'autres villages, dans le district de Preaek Prasab, étaient… ou sont allés sur le site de travail.

Nous y-allions par bateau à moteur, nous débarquions à Stueng Thum, et un camion venait alors nous chercher. Les autres en faisaient de même, et, ensuite, on nous déposait à Kampong Kor.

Q. Vous souvenez-vous combien de temps a pris le trajet entre votre village et le site du barrage du 1er-Janvier?

R. Je me souviens avoir passé la nuit à Stueng Thum. Mais ils nous ont… il nous a fallu à peu près deux jours et une nuit avant d'arriver à destination.

Nous n'avons passé que la nuit Stueng Thum. Et ensuite, la deuxième nuit, nous avons passé la nuit à Kampong Thma.

[09.29.15]

Q. Je vous remercie.

Vous indiquez dans votre récit avoir pris le bateau, puis des camions. Vous souvenez-vous le nombre de personnes qu'il y avait dans le bateau ou dans les camions? Est-ce que vous étiez nombreux à faire le voyage?

R. Nous étions assez nombreux. Et c'était un bateau à moteur assez grand. Ce n'était pas un petit bateau. Il y avait 30 à 40 personnes sur ce bateau à moteur, mais je ne me souviens pas exactement du nombre de personnes.

Un camion est venu nous chercher, nous devions prendre… nous devions monter à bord de ce camion, le camion était plein, mais je ne me souviens pas du nombre de personnes qui sont montées à bord du camion.

De chaque village étaient venues à peu près dix personnes, d'après mes souvenirs. Nous chargions le bateau. Et, lorsque celui-ci était plein, nous partions. Venait alors un autre bateau, pour prendre les personnes venues d'autres villages.

[09.30.33]

Q. Je vous remercie.

Lorsque vous êtes arrivée à destination sur le site du barrage, à partir de quand avez-vous commencé à travailler?

R. Nous nous sommes reposés un petit moment. Et, ensuite, l'on nous a demandé de nous rendre sur le chantier. Le premier jour, l'on nous a montré l'endroit, les outils. Et puis nous avons

travaillé ou commencé à travailler dès le lendemain, d'après mes souvenirs. Nous n'avons pas eu le droit de nous reposer très longtemps. En réalité, nous nous sommes reposés uniquement le jour où nous avons voyagé.

Lorsque nous sommes arrivés, nous avons dû préparer nos paniers, nos houes, et ce n'est qu'après le déjeuner que nous avons pu nous reposer un moment, avant de nous mettre au travail. Voilà ce dont je me souviens par rapport à notre arrivée sur place.

Q. Je vous remercie.

Pouvez-vous décrire l'endroit où vous avez travaillé?

[09.32.24]

R. J'ai travaillé le long d'un canal qui se trouve près de la rivière Stueng Chinit. C'est le canal que l'on a appelé par la suite le canal du 1er-Janvier.

En partant de Phnom Penh, l'on peut arriver à la rivière Stueng Chinit en premier. Mais, nous, nous étions très loin de la route, de la route principale. Cette rivière va jusqu'à Siem Reap, et le chantier était très éloigné de l'endroit où l'on dormait.

Q. Je vous remercie.

Je vais revenir là-dessus.

Est-ce que vous vous souvenez approximativement à quel moment, à quelle année, quelle période de l'année vous êtes arrivée sur le site du barrage?

R. Je me souviens que, lorsque ma sœur aînée a été contrainte de se marier – c'était en décembre ou en janvier l'année suivante –,

j'ai fait partie du premier lot de personnes envoyées à travailler… [L'interprète se reprend:] ou, plutôt, je n'ai pas fait partie du premier lot de personnes envoyées travailler sur le chantier. J'ai fait partie du deuxième lot. Au bout de trois mois, je suis rentrée, c'était aux alentours du nouvel an khmer. Je dirais que j'y suis donc allée fin janvier ou début février et que j'y ai travaillé pendant trois mois.

[09.34.09]

Q. Je vous remercie.

Vous indiquiez tout à l'heure que l'endroit où vous travailliez était éloigné de l'endroit où vous dormiez. Est-ce que vous pouvez donner plus de précisions sur l'endroit où vous dormiez?

R. Tout d'abord, j'ai dormi dans un village qui se trouvait près de Baray Choan Dek, à 1 ou 2 kilomètres du chantier. C'était assez près du chantier. Mais, par la suite, l'on m'a demandé d'aller dormir ailleurs, à 5 kilomètres du chantier. Je devais donc me réveiller très tôt le matin pour me rendre au travail. Lorsque nous avions terminé de travailler à un endroit particulier, nous devions aller ailleurs.

Q. Quand vous dites "nous devions aller ailleurs", est-ce que vous pouvez expliquer à la Chambre la façon dont vous vous êtes déplacée sur le chantier au cours de ces trois mois? Est-ce que vous avez toujours travaillé au même endroit? Comment vous avez évolué dans le travail?

R. Par exemple, ils mesuraient le terrain où nous devions

travailler pendant deux semaines ou un mois, et, une fois que nous avions terminé de travailler à cet endroit, nous devions nous déplacer. Nous allions plus loin.

[09.36.15]

Nous devions défricher pour pouvoir travailler, et nous devions passer d'un endroit à l'autre. Et, au fur et à mesure, nous nous éloignions de plus en plus de l'endroit où nous dormions. Tout le monde était dans la même situation que nous, pas seulement les gens de notre village.

Q. Je vous remercie.

Vous parlez de travaux de défrichement. Est-ce que vous pouvez expliquer à la Cour quel autre type de travaux vous avez effectués durant ces trois mois sur le chantier?

R. Au cours de ces trois mois, l'on m'a demandé de transporter de la terre, les femmes devaient creuser le sol. J'ai dû transporter de la terre à partir du canal. Et je devais transporter également des déchets.

Parfois, je devais en outre aller chercher de l'eau pour les autres, parce que j'étais plus jeune que les autres à l'époque. J'allais donc chercher de l'eau pour tout le monde.

Il y avait par ailleurs un réfectoire où l'on conservait l'eau. C'est là que j'allais puiser de l'eau. C'était assez loin du chantier. Personne n'avait le droit d'aller chercher de l'eau dans son réfectoire individuellement, c'est pourquoi l'on m'a demandé à moi d'aller chercher de l'eau. C'était pour que les

ouvriers puissent boire.

[09.38.22]

Q. Je vous remercie.

Je voudrais que vous nous expliquiez comment fonctionnait votre unité. Combien de personnes composaient votre unité? Étiez-vous la plus jeune ou non? Pouvez-vous nous donner un petit peu plus d'indications sur l'unité dans laquelle vous travailliez à l'époque?

R. Je ne peux pas vous donner de chiffre exact. Mais, d'après mes estimations, nous étions une centaine au sein de mon unité, l'unité du district de Prasab.

Mais je ne peux pas vous donner de chiffre concernant les ouvriers. Je dirais qu'il y en avait peut-être 100 au sein de mon unité.

Et vous avez posé une autre question, mais je n'ai pas bien compris.

Q. J'y reviendrai.

Est-ce que votre unité était composée de différents groupes ou sous-groupes ou est-ce que vous travailliez tous ensemble?

[09.39.51]

R. Dans le district de Prasab, il y a eu des unités qui ont été formées, et puis des groupes et des sous-groupes. C'était le Peuple de base qui était responsable de ces groupes et sous-groupes.

Comme je l'ai dit, il y avait des chefs d'unité, des chefs de

groupes et de sous-groupes, et c'était des membres du Peuple de base.

Q. Je vous remercie.

La question que je vous ai posée tout à l'heure était de savoir si vous étiez la plus jeune ou une des plus jeunes dans votre sous-groupe et si vous vous souveniez de l'âge moyen des travailleurs dans votre sous-groupe, et plus généralement dans votre unité, si vous en avez le souvenir?

R. Je m'en souviens.

Les gens n'étaient pas très âgés. Ils avaient tous moins de 30 ans. La plupart d'entre eux étaient des adolescents. Ils étaient âgés de 16 ou 17 ans, d'autres avaient 20 ou 30 ans, mais je n'ai pas vu de personnes âgées. Et moi je faisais partie des plus jeunes.

[09.41.38]

Q. Je vous remercie.

Quand vous dites que vous faisiez partie des plus jeunes, est-ce à dire que vous aviez vu d'autres personnes du même âge dans votre sous-groupe ou dans votre unité ou étiez-vous la seule qui était une enfant à l'époque - c'est-à-dire 12 ans?

R. J'étais la plus jeune de mon unité. Les gens disaient que j'étais trop jeune et que j'aurais dû rester avec ma mère. C'est ce que les gens disaient autour de moi. On me demandait même si j'avais arrêté de téter, à l'époque.

Q. Je vous remercie.

Vous avez expliqué un petit peu plus tôt le type de tâches que vous effectuiez sur le barrage. Est-ce que vous effectuiez le même travail que les jeunes adultes et les adultes de votre groupe ou est-ce que vous aviez un travail différent compte tenu de votre jeune âge?

R. Les gens pensaient que j'étais trop jeune, je portais donc un panier plus petit que les autres pour transporter de la terre. En général, on me demandait d'aller chercher l'eau pour les ouvriers.

En fait, l'on ne remplissait pas complètement mon panier, contrairement aux paniers des gens plus âgés que moi. Eux devaient transporter un panier bien plein.

[09.43.43]

Q. Je vous remercie.

Aviez-vous des quotas à respecter? Et, si oui, pouvez-vous expliquer à la Cour comment cela se passait?

R. Je ne devais pas respecter de quota en particulier, mais je sais qu'un quota était fixé pour le groupe. Je devais aider les autres à transporter de la terre.

Q. Vous souvenez-vous du quota qui était fixé pour votre groupe?

R. Je ne m'en souviens pas.

Tout ce dont je me souviens, c'est que le terrain avait été mesuré pour les ouvriers. Le district était divisé en "sangkat", et les quotas étaient fixés pour les ouvriers qui intervenaient sur une période précise. Voilà ce que j'ai appris à l'époque.

Q. Avez-vous ressenti à l'époque une quelconque pression pour respecter les quotas qui étaient fixés ou étiez-vous un petit peu à part, du fait de votre jeune âge?

R. Des pressions étaient exercées sur moi. Je devais travailler, j'étais contrainte de le faire. Je ne devais m'occuper que de mon travail.

[09.45.47]

Nous n'avions pas le droit de nous parler entre membres du 17-Avril. Certains se plaignaient du travail à effectuer. Ils se demandaient dans quel genre de société ils vivaient. Ils devaient travailler très dur, ils se plaignaient.

Moi, je travaillais dur aussi, car je ne voulais pas que l'on me reproche quoi que ce soit. J'ai travaillé très dur sur le chantier du barrage du 1er-Janvier, et je me souviens qu'une fois je me suis évanouie.

Q. Je vous remercie.

Pouvez-vous décrire vos journées, et surtout vos horaires de travail? À quel moment de la journée commenciez-vous à travailler? Jusqu'à quelle heure? Aviez-vous des pauses? Et jusqu'à quelle heure travailliez-vous en soirée?

[09.47.10]

R. Nous vivions assez loin du chantier, je devais donc me réveiller très tôt pour aller travailler. Lorsque le jour se levait, j'étais déjà sur le chantier. Nous pouvions nous reposer brièvement pendant la pause déjeuner. Et, par la suite, nous

entendions la cloche sonner, et nous savions que nous devions alors reprendre le travail.

Nous pouvions nous reposer pendant environ 30 minutes. C'est à ce moment-là que nous déjeunions. Nous en profitions également pour nous reposer un peu. Nous travaillions à nouveau l'après-midi, puis nous rentrions dormir vers 21 heures ou 22 heures.

À l'endroit où je dormais, il n'y avait pas d'eau. Nous ne pouvions pas nous laver. Nous devions nous rendre dans les villages trouver un puits… pour nous laver.

Q. Je vous remercie.

Je voudrais revenir un petit peu sur ces horaires. Vous avez indiqué tout à l'heure que votre dortoir était situé environ à 5 kilomètres du barrage. Est-ce que vous pouvez être un petit peu plus précise, nous dire, si vous vous en souvenez, à quelle heure vous vous leviez le matin - vous avez indiqué que vous vous leviez très tôt - et combien de temps il vous fallait pour marcher de votre dortoir vers le barrage?

Est-ce que ce sont des informations dont vous vous souvenez aujourd'hui?

[09.49.05]

R. Je me souviens que je me réveillais vers 4h30 ou 5 heures du matin. Il nous fallait beaucoup de temps pour arriver sur le chantier. Je ne sais pas exactement combien de temps, mais je sais que cela prenait longtemps.

Depuis la route nationale à Kampong Thma jusqu'au chantier, il

fallait beaucoup de temps. On arrivait à phum Tnaot ou (inintelligible) "Two". Mais, comme je l'ai dit, je sais… je me souviens surtout du fait que cela prenait… longtemps.

Q. Y avait-il un trajet à effectuer entre le barrage et l'endroit où vous preniez le déjeuner, la pause déjeuner?

R. L'endroit où nous mangions n'était pas éloigné du chantier. Je ne peux pas vous donner de chiffre exact, mais je dirais que c'était situé à environ 100 mètres du chantier, ou peut-être même moins.

Q. Je vous remercie.

Vous avez indiqué tout à l'heure que vous arrêtiez votre travail, si j'ai bien compris, à 21 heures, 22 heures. Est-ce que c'est l'heure à laquelle vous arrêtiez le travail ou l'heure à laquelle vous étiez… arrivés dans les dortoirs? Est-ce que vous vous souvenez ou est-ce que c'est trop flou?

[09.51.25]

R. Parfois, nous arrêtions de travailler vers 21 heures ou 22 heures et nous devions ensuite rentrer au dortoir.

Je me souviens que le soir nous pouvions nous reposer un peu, et puis nous reprenions jusqu'à 21 heures ou 22 heures. Nous pouvions arriver à l'endroit où nous devions dormir vers 22 heures ou 23 heures. Je ne sais pas ce qu'il en était des autres villageois, je ne sais pas quels étaient leurs horaires de travail.

Pendant la saison sèche, nous travaillions la nuit. L'on

utilisait des torches pour éclairer le chantier.

Q. Je vous remercie.

Quand vous dites que "lors de la saison sèche, vous travailliez la nuit", que voulez-vous dire par là exactement? Est-ce que vous êtes… du coup, après 22 heures? Et, si oui, à quelle fréquence travailliez-vous la nuit en saison sèche?

R. À cette époque, nous devions travailler quelle que soit la saison, saison des pluies ou saison sèche. Pendant la saison des pluies, l'on ne m'a pas dit de faire du repiquage. Nous devions continuer à travailler. Nous ne pouvions pas nous reposer pendant la saison des pluies.

Q. Pour clarifier, Madame la partie civile, quand vous parlez de travail de nuit, pour vous, cela veut dire quoi "travail de nuit"? C'est à partie de quelle heure et jusqu'à quelle heure?

[09.53.52]

R. Le soir, nous travaillions à partir de 18 heures ou 19 heures, et ce, jusqu'à 21 heures ou 22 heures.

Q. Et, juste pour clarifier complètement, est-ce que ces horaires de soirée étaient uniquement en saison sèche ou en saison des pluies également?

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez attendre, Madame la partie civile.

Me Koppe a la parole.

Me KOPPE:

Merci, Monsieur le Président.

Bonjour, Madame et Messieurs les juges.
Je pense que je dois soulever une objection, car nous avons entendu la partie civile nous dire précédemment qu'elle avait travaillé sur le chantier pendant trois mois uniquement et qu'elle avait arrêté de le faire vers le nouvel an khmer, soit vers mi-avril.
[09.54.56]
Là, on parle de la saison des pluies. Il me semble que la co-avocate pour les parties civiles devrait commencer par préciser ce qu'il en est de ces différences dans la déposition.
La saison des pluies, pour moi, commence au mois de mai, et elle se poursuit jusqu'au mois d'octobre.
Donc, soit cette personne a travaillé pendant trois mois entre janvier et avril, soit elle a travaillé également pendant la saison des pluies. Je pense qu'il faudrait que cela soit précisé dans la question.
Me GUIRAUD:
Je souhaitais simplement que la partie civile rebondisse sur ce qu'elle - elle-même - a précisé, puisqu'elle semblait… il semblait important pour elle de préciser qu'elle travaillait en saison sèche.
Je voulais simplement la faire réagir sur ce qu'elle-même a déclaré sur le fait qu'elle travaillait en soirée en saison sèche.
Q. Je… voilà, je ne sais pas si c'est clair, mais, Madame la

partie civile, est-ce que vous pouvez nous indiquer si vous travailliez en soirée en saison sèche?

[09.56.10]

Mme SEANG SOVIDA:

R. Oui, je travaillais pendant la saison sèche. Pardonnez-moi, j'ai dit être arrivée sur le chantier du barrage du 1er-Janvier début janvier ou en février. J'ai dit y avoir travaillé pendant trois mois, mais j'ai peut-être arrêté d'y travailler au mois de mai.

Ce que je voulais dire, de façon générale, c'est que sous ce régime tout le monde devait travailler, que ce soit la saison sèche ou la saison des pluies.

Q. Alors, pour aller au fond, du coup, de la question, est-ce que vous vous souvenez avoir travaillé sur le chantier en période de saison des pluies - donc, si je vous comprends bien, peut-être à la fin de votre séjour sur le barrage?

Est-ce que c'est quelque chose dont vous vous souvenez - d'y avoir travaillé pendant la saison des pluies?

R. Ma mémoire n'est pas très bonne. Je me souviens qu'il a plu lorsque j'étais sur le chantier, et je me souviens d'avoir dû travailler alors qu'il pleuvait.

Q. Je vous remercie.

Aviez-vous des jours de repos pendant les trois mois où vous avez travaillé sur le barrage du 1er-Janvier?

[09.58.03]

R. Je ne pouvais pas me reposer. L'on nous accordait un jour de congé au moment du nouvel an khmer. Il y avait une réunion… il y a eu une réunion à ce moment-là, réunion au cours de laquelle l'on a donné une instruction.

Cette instruction était la suivante: il devait y avoir deux jours de congé pour d'autres villages, mais, pour ce qui me concerne, nous n'avions pas de temps de repos.

Q. Je vous remercie.

Vous avez indiqué un petit peu plus tôt un évanouissement sur le chantier. Étiez-vous… ou, plutôt, dans quel état de fatigue étiez-vous à l'époque?

R. J'étais tellement épuisée ce jour-là. Je n'avais pas assez dormi, je n'avais pas assez mangé, je me suis donc évanouie. J'étais malade également. L'on m'a ramenée au dortoir après mon évanouissement.

Q. Je vous remercie.

Quelles étaient vos… vos rations alimentaires pendant les trois mois? Étaient-elles toujours les mêmes? Ont-elles évolué sur cette période? Pouvez-vous un petit peu nous expliquer ce que vous mangiez à l'époque?

[09.59.59]

R. Pendant ces trois mois, les rations alimentaires données aux villageois étaient assez bonnes. Lorsque j'allais chercher de l'eau, je demandais aux gens ce qu'il en était des rations alimentaires. L'alimentation était à base de soupe, de riz, de

courges.
C'était les gens de mon village qui apportaient ces légumes sur le chantier, mais nous ne pouvions pas manger à satiété. Des rations nous étaient données. Nous devions nous en contenter. Tous les dix jours, l'on nous servait un dessert. C'était du riz collant. Et puis il y avait deux morceaux de glace, deux pains de glace, qui étaient dans un seau, car il faisait très chaud. Et, même avec ces deux pains de glace, l'eau n'était pas froide.
Q. Je vous remercie.
Vous avez indiqué tout à l'heure que vous étiez tombée malade. Est-ce que vous pouvez nous expliquer si vous êtes régulièrement tombée malade sur le chantier ou non et si votre évanouissement était le seul moment où vous avez été malade?
[10.02.14]
R. Je ne me suis évanouie qu'une seule fois. Je n'étais pas souvent malade. Et, lorsque je me suis évanouie, j'ai ressenti des étourdissements à chaque fois que je retournais au travail après m'être remise de mes maladies bénignes. Et, au bout de deux jours, je revenais au travail.
Lorsque je tombais malade, il y avait un médecin pour ma traiter, mais ce médecin n'étais pas bien formé. On me donnait des médicaments en forme de crotte de lapin à boire pour me soigner. Lorsque j'étais malade, ce jour-là, on m'a donné un médicament ou un comprimé pour que je puisse me rétablir. Et, s'agissant des médicaments en forme de crotte de lapin qui ont été donnés par le

médecin des Khmers rouges, je ne l'ai pas pris. Il n'y avait pas de test sanguin. Je comprends mal encore comment le médecin, qui était si mal formé, pouvait nous soigner.

Q. Je vous remercie.

D'autres membres de votre groupe ont-ils été malades à l'époque, pendant les trois mois où vous étiez sur le barrage? En avez-vous le souvenir?

[10.04.18]

R. Oui, certains sont tombés malades. Ils se sont fait soigner par massage - avec une pièce - sur le site. Et, après ce massage, ils sont retournés travailler.

Certaines personnes, lorsqu'elles tombaient malades, rentraient… ou, plutôt, allaient se reposer.

Ceux qui étaient gravement malades, on leur disait d'aller se reposer près du site de travail. Ceux qui étaient malades, mais qui n'arrivaient pas à se rétablir étaient envoyés au village ou à l'hôpital, à la pagode.

Un jour, j'ai été vraiment malade. On m'a envoyée à l'unité médicale de la pagode.

Q. Pouvez-vous nous décrire cette unité médicale dans la pagode? Est-ce qu'il s'agit de l'hôpital dont vous parlez?

R. Ce n'était pas à l'époque où je travaillais au site du barrage du 1er-Janvier.

C'est plus tard, lorsque je travaillais à un autre endroit, que je suis tombée gravement malade. On m'a alors envoyée à une unité

médicale qui était dans le réfectoire de la pagode. Il y avait un médecin ou un guérisseur traditionnel. Il a utilisé de l'herbe, qu'il a fait bouillir avec de l'eau et des herbes. J'avais la dysenterie à cette époque-là, et nous étions soignés ainsi, en buvant cette eau. Cela ressemblait à de l'eau que l'on pouvait boire. Le liquide était mis à l'intérieur de cette eau, et on m'a fait des injections depuis cette bouteille.

[10.07.04]

Q. Je vous remercie.

Je voudrais revenir sur le barrage du 1er-Janvier. Avez-vous le souvenir que des travailleurs au sein de votre groupe ou votre unité ont été envoyés à l'hôpital?

Est-ce que c'est quelque chose dont vous avez le souvenir? Et je parle bien du barrage du 1er-Janvier.

R. Lorsque quelqu'un tombait gravement malade, on le renvoyait vers son village ou sa commune d'origine pour qu'il soit traité. Mais apparemment personne de mon village n'est tombé gravement malade. C'est arrivé, toutefois, à d'autres travailleurs d'autres villages. Ces personnes ont été renvoyées dans leurs villages respectifs.

Sur le site de travail, il n'y avait pas d'unité médicale à proprement parler où les gens pouvaient de faire soigner.

Q. Je vous remercie.

Savez-vous si certains des travailleurs dont vous parlez et qui sont retournés dans leur village ou leur commune d'origine sont

revenus ensuite travailler sur le site du barrage du 1er-Janvier?
[10.08.25]
R. Non, ils ne sont jamais revenus parce qu'ils étaient venus seulement pour travailler trois mois, et je ne les ai jamais vus revenir.
Q. Je vous remercie.
Avez-vous assisté à des réunions lorsque vous étiez sur le barrage du 1er-Janvier?
Je vais répéter la question. Je crois que vous ne l'avez pas entendue.
Avez-vous assisté à des réunions sur le barrage du 1er-Janvier?
Je ne sais pas si la traduction passe?
[10.09.45]
Vous m'entendez, Madame la partie civile?
OK. Je repose ma question.
Avez-vous participé à des réunions lorsque vous étiez sur le site du barrage du 1er-Janvier?
R. Oui, j'ai participé aux réunions au niveau des unités, au niveau du district. Et, parfois, il y avait des grands rassemblements auxquels nous participions tous.
Q. Je vais vous poser du coup quelques courtes questions sur ces réunions. Qui animait ou dirigeait des réunions?
[10.10.34]
R. Je ne les connaissais pas. C'était des cadres supérieurs qui venaient présider. Ils représentaient l'Angkar ou le Parti, et je

ne savais pas qui était l'Angkar ni qui était le Parti.
Je n'ai pas vu les grands dirigeants, comme ceux qui sont dans la salle. Je ne savais pas qui étaient les dirigeants du régime à l'époque. Tout ce que je savais, tout ce que je connaissais, ce n'était que les chefs de villages, les chefs de communes, voire quelques cadres au sein de la région où je me trouvais, mais je ne savais pas qui étaient les véritables dirigeants ou les véritables personnes qui dirigeaient.
Q. Je vous remercie.
À quelle fréquence avaient lieu ces réunions? Et avaient-elles lieu pendant la journée ou après la journée de travail?
R. La plupart du temps, la réunion avait lieu à la fin du temps de travail. Il n'y a que lorsque les circonstances étaient urgentes qu'il fallait conduire alors une réunion pendant les heures de travail.
En général, les réunions se tenaient assez fréquemment à plusieurs niveaux; par exemple, au niveau du groupe, au niveau de l'unité ou au niveau du village. Mais, s'agissant des grands rassemblements, ces grands rassemblements n'avaient, eux, lieu que rarement. En revanche, les réunions de groupe, elles, avaient lieu fréquemment.
[10.12.30]
Q. Concernant les réunions de groupe, tout d'abord, pouvez-vous nous expliquer ce que vous… ce qu'on vous disait lors de ces réunions? Quel était le message adressé aux travailleurs?

R. Dans le cadre de ces petites réunions, le principal objectif était de nous rendre plus zélés, de nous encourager à terminer le travail avant les autres villages ou communes qui travaillaient sur le même site.

Pendant le régime, la théorie qui était utilisée était celle de l'autocritique, c'est-à-dire que l'on devait se regarder les uns les autres, regarder nos collègues de travail pour pouvoir trouver les erreurs qu'ils commettaient et les critiquer pendant les réunions. On parlait des nombreux yeux, comme ceux de l'ananas.

[10.13.47]

Je me souviens que l'on disait également que c'était "la roue de l'histoire" et que si l'on interférait en y mettant son pied ou son bras, alors, on serait écrasé, le bras ou la jambe serait écrasé.

Il y avait également un autre slogan, c'était le "grand bond en avant".

Il y avait encore, "si on te garde, on ne gagne rien, si on t'extirpe, on ne perd rien".

Voilà les mots typiques, les slogans que l'on entendait. Si quelqu'un tombait malade, on l'accusait alors de jouer la comédie.

Une fois qu'ils ont pris le contrôle du régime… il nous fallait obéir à ce que l'on nous demandait. Il fallait se débarrasser de notre nature capitaliste.

M. LE PRÉSIDENT:

Le moment est à présent venu d'observer une courte pause. Nous allons suspendre l'audience et nous reprendrons à 10h30.

Huissier d'audience, veuillez vous occuper de la partie civile dans la salle d'attente pour les partie civiles et les témoins pendant la pause. Veillez à ce qu'elle soit de retour avec le personnel du TPO à 10h30.

L'audience est suspendue.

(Suspension de l'audience: 10h15)

(Reprise de l'audience: 10h32)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

Les co-avocats principaux pour les parties civiles ont la parole pour reprendre leur interrogatoire.

Me GUIRAUD:

Je vous remercie, Monsieur le Président.

J'ai encore une quinzaine de minutes de questions à poser à Mme la partie civile.

Q. Madame Seang Sovida, nous nous sommes quittés sur votre description des réunions, et vous expliquiez qu'il y avait des réunions au sein de votre groupe et de l'unité, et puis ce que vous avez décrit comme des réunions plus importantes, qui étaient plus exceptionnelles.

Est-ce que vous pouvez nous en dire un petit peu plus sur ce second type de réunions qui étaient moins fréquentes et qui se

passaient à un niveau supérieur?

[10.34.28]

Mme SEANG SOVIDA:

R. Au cours de cette grande réunion, on a discuté des récoltes, des tâches confiées aux uns et aux autres. C'était comme lors des réunions ordinaires. L'on nous encourageait à travailler très dur pour faire appliquer les plans de l'Angkar, pour être prospère les années qui allaient suivre. Donc, on parlait des affectations de chacun, rien d'autre.

L'on nous a dit également que le pays avait été libéré et qu'il fallait que chacun travaille d'arrache-pied. Personne ne devait s'enfuir, tout le monde acclamait ceux qui s'exprimaient et souhaitaient une longue vie à la révolution.

Q. Je vous remercie.

Vous dites que personne ne pouvait s'enfuir. Étiez-vous surveillés sur le chantier?

R. Il y avait des groupes et des sous-groupes au sein de mon unité. Les chefs de ces groupes et sous-groupes surveillaient les ouvriers. De temps en temps, des miliciens ou des soldats déambulaient sur le chantier du barrage. Ces miliciens, ces soldats, nous surveillaient, et il y avait également des miliciens dans les villages. Ils surveillaient le peuple du 17-Avril.

[10.36.48]

Q. Je vous remercie.

Aviez-vous constaté à l'époque si ces miliciens ou ces soldats dont vous parlez étaient armés? Est-ce que c'est quelque chose dont vous vous souvenez aujourd'hui?

R. Je me souviens qu'ils étaient armés de fusils, pas de pistolets.

Q. Je vous remercie.

Y avait-il un… un haut-parleur sur le chantier qui émettait des… des annonces ou des chansons?

R. Oui, il y avait des haut-parleurs, des annonces et de la musique était diffusées par ces haut-parleurs.

Je vais vous dire la vérité. Ces chansons qui étaient diffusées par haut-parleurs étaient des chansons révolutionnaires pour la plupart, parlaient du grand bond en avant, des soldats, et cetera, et cetera. Ces chansons étaient diffusées pour les ouvriers, mais il ne s'agissait pas de chansons romantiques. Comme je l'ai dit, c'était des chansons, des chants révolutionnaires, des chants qui mentionnaient les camarades, et cetera.

Q. À quelle fréquence étaient diffusés ces chants révolutionnaires? Est-ce que c'était fréquent? Est-ce que c'était tous les jours?

[10.38.46]

R. Tous les jours, tous les jours. C'était toujours le cas.

Q. Y avait-il d'autres types de messages qui étaient diffusés par les haut-parleurs?

R. Non, pas d'autres messages. Je n'ai jamais entendu d'émissions radiodiffusées. Et, lorsqu'une annonce était… ou lorsqu'une réunion avait lieu, et si c'était une grosse réunion, une annonce était diffusée par haut-parleurs, et c'était la même chose s'il y avait un sujet de préoccupation quelconque. Mais, d'après mes souvenirs, la plupart du temps, c'était des chants révolutionnaires qui étaient diffusés par ces haut-parleurs.

Q. Avez-vous le souvenir d'avoir entendu des consignes de sécurité pour que les travailleurs fassent attention sur le chantier? Est-ce que c'est quelque chose dont vous avez le souvenir ou non?

R. Il n'y avait pas ce genre de message. L'on nous a dit de quelle façon travailler correctement, comment bien transporter la terre. Les gens dormaient debout en travaillant. Il fallait attirer leur attention. À cette époque, l'on ne parlait que du travail. Il n'y avait que le travail qui comptait. Des ouvriers ont été blessés sur ce chantier.

[10.41.09]

Q. Quand vous dites que "les gens dormaient debout", y a-t-il eu des accidents dont vous avez été témoin?

R. Oui, parfois les gens se foulaient la cheville. Ils dormaient tout en travaillant, ils risquaient de glisser, ils pouvaient glisser parce que le sol était mouillé, et ils tombaient. C'était des incidents mineurs.

À l'endroit où j'ai travaillé, je n'ai pas entendu parler

d'autres accidents. Je ne sais pas ce qu'il en était dans les autres endroits, par ailleurs.

Q. Je vous remercie.

Avez-vous le souvenir d'avoir vu un personnage ou des personnages un petit peu particuliers lors de votre séjour de trois mois sur le barrage du 1er-Janvier?

R. J'ai été témoin d'un incident alors que je transportais de la terre. L'on nous avait demandé d'être plus actifs, de travailler plus dur, on nous avait prévenus. C'était les chefs d'unités et de groupes qui nous avaient prévenus qu'un groupe de hauts dirigeants, de hauts cadres allaient venir sur le chantier. Ils étaient au nombre de dix. Des photos ont été prises. Ils portaient leur écharpe autour du cou. Ils avaient le teint clair. Je ne sais pas, peut-être que l'une de ces personnes était Pol Pot.

[10.43.25]

Tous les jours, nous devions travailler normalement, à un rythme normal. Mais ce jour-là l'on nous avait demandés de travailler plus rapidement.

J'ai vu ces gens une seule fois. Je me demandais, à l'époque, qui ils étaient. Et l'on m'a dit que c'était des délégués de haut rang, mais mes collègues n'ont pas pu me dire précisément de qui il s'agissait.

Q. Avez-vous vu à un moment sur le barrage, sur le chantier une équipe de tournage qui tournait un film? Est-ce que vous en avez

le souvenir?
R. Non, je n'ai jamais vu d'équipe de tournage sur le chantier, mais j'ai déjà vu à la télé que des films avaient été tournés sous le régime des Khmers rouges.
Dans le film que j'ai vu, les activités qui étaient menées à bien étaient les mêmes que celles que j'ai effectuées moi-même sur le chantier du barrage du 1er-Janvier.
[10.44.56]
Q. Je vous remercie.
J'ai juste une dernière question série de questions avant de céder la parole aux co-procureurs.
Vous avez indiqué un petit peu plus tôt que vous n'aviez pas d'eau à l'endroit où vous dormiez et qu'il fallait donc que vous alliez au village pour trouver de l'eau et vous laver.
Est-ce que vous pouvez écrire un petit peu plus en détails les conditions d'hygiène sur le barrage et dans les baraquements où vous dormiez?
R. L'eau était mise à bouillir dans de grandes marmites sur le chantier. Il n'y avait pas d'eau à l'endroit où l'on dormait.
Nous ne pouvions pas nous laver.
Avant d'arriver au dortoir, je passais devant un village. Et, à mi-chemin, il y avait un puits. J'utilisais l'eau de ce puits pour me laver.
Je me souviens qu'au dortoir il y avait des toilettes de fortune, et sur le chantier il y avait de grands conteneurs dans lesquels

nous pouvions nous soulager. Nous utilisions ces récipients - ou ces bacs - pour nous soulager. Mais moi j'avais peur de tomber dedans, et je préférais aller faire mes besoins dans la forêt.

[10.47.01]

Nous portions des vêtements noirs. Un jour, mes… je me souviens que mes vêtements étaient sales. Et j'utilisais… j'utilisais des racines pour me nettoyer les dents.

Mais nous vivions dans un enfer.

Nous n'avions rien pour nous laver, pour nettoyer nos vêtements. Nos vêtements étaient réduits à l'état de haillons. Nous devions les réparer, nous devions les rapiécer, mais nous n'avions pas de fil pour recoudre nos vêtements. J'utilisais la fibre des sacs pour essayer de rapiécer mes vêtements.

À cette époque, il y avait le Peuple de base et le Peuple nouveau. Il y avait également la petite bourgeoisie, une autre classe. Les gens étaient divisés entre ces classes.

Q. Je vous remercie.

Ma dernière question: dans quelles circonstances êtes-vous partie du barrage du 1er-Janvier? Est-ce que vous êtes partie seule ou est-ce que vous êtes partie avec votre groupe, avec des gens de votre village? Est-ce que vous pouvez rapidement nous expliquer les circonstances de votre départ?

[10.49.14]

R. J'ai quitté le chantier aux côtés des autres villageois.

Et je me souviens qu'à notre retour ils ont fait cuire du riz

pour nous. On nous a donné du riz et un morceau de poisson séché pour manger en chemin.

J'avais pitié de mes parents, j'ai donc gardé ce riz et ce poisson séché. Mes parents m'ont demandé pourquoi je n'avais pas mangé ce riz et ce poisson. Je leur ai répondu que j'avais déjà assez mangé sur le chantier.

J'étais très patiente à l'époque. Je savais que je devais travailler dur.

Lorsque je suis rentrée chez moi, je suis allée vivre dans mon lieu d'origine.

Me GUIRAUD:

Je vous remercie, Madame la partie civile.

J'en ai terminé, Monsieur le Président.

Et je précise à la Chambre que Mme Seang Sovida a préparé une déclaration sur les souffrances, qu'elle lira en fin d'audience et qui est assez longue, je crois, donc je pense qu'il faudrait prévoir environ 10 minutes. Je le dis pour que vous puissiez organiser l'audience en conséquence, pour qu'elle puisse poser les questions qu'elle vous a transmises, Monsieur le Président, et lire le document qu'elle a préparé.

Je vous remercie.

[10.51.17]

M. LE PRÉSIDENT:

Merci.

La parole est à présent aux co-procureurs, pour qu'ils puissent à

leur tour interroger la partie civile.

Vous avez la parole.

INTERROGATOIRE

PAR Mme SONG CHORVOIN:

Merci, Monsieur le Président.

Bonjour, Madame et Messieurs les juges.

Bonjour à toutes les parties.

Bonjour, Madame la partie civile.

Je suis co-procureur national adjoint. J'aimerais vous poser quelques questions.

Nous n'avons pas beaucoup de temps à notre disposition, voilà pourquoi je vous demanderai de bien vouloir être la plus brève possible dans vos réponses.

[10.51.53]

Q. J'aimerais vous parler de vos parents. J'aimerais savoir ce qu'ils faisaient avant le 17 avril 1975.

Mme SEANG SOVIDA:

R. Ma mère était femme au foyer. Mon père était Issarak. Et il a travaillé par la suite en tant que soldat dans… à Kampong Speu sous le régime précédent.

Q. Et quel était son rang en tant que soldat?

R. À partir de 1970, il a été "kong ta".

Q. Où travaillait-il?

R. Il travaillait dans la caserne de Chbar Mon.

Q. Quand a-t-il arrêté de travailler?

R. Il a occupé ce poste jusqu'à la chute de Phnom Penh. Sept jours avant la libération, il a survolé Phnom Penh en hélicoptère. Ma maison se trouvait dans la province de Kampong Speu. Mon père travaillait en tant que soldat dans une caserne de Kampong Speu. Il était gradé avant 1975, mais il ne souhaitait pas que cela se sache. Personne ne pouvait savoir quelle était sa position ou quel était son rang, son grade, avant 75.

[10.54.24]

Q. Qu'a-t-il écrit dans sa biographie?

R. Il a toujours caché sa biographie. Mais, d'après ma mère, Sihanouk était à l'origine de la mise en place du régime des Khmers rouges. Ma mère attendait et souhaitait dire à tout le monde que mon père était un ancien soldat, mais mon père lui a dit de tout brûler. Ma mère n'a gardé qu'une photo, un portrait de mon père.

Q. Je poursuis. Vous avez déposé devant la Chambre, vous avez répondu aux co-avocats principaux pour les parties civiles en disant que vous étiez passé par Baray Choan Dek avant d'aller au barrage du 1er-Janvier. J'aimerais savoir où vous avez séjourné?

R. Je n'ai pas séjourné dans cette pagode. J'ai dormi à une centaine de mètres de la pagode. Je ne me souviens plus du village dans lequel j'ai passé la nuit, mais je sais que c'était près de Kampong Thma.

Q. Êtes-vous restée à un endroit près de la Pagode de Baray Choan Dek? Et, si oui, à quelle distance?

[10.56.32]
R. Je ne peux pas vous donner de chiffre exact. Alors que je me lavais avec l'eau du puits, des gens m'ont dit de ne pas m'approcher de cette pagode. J'imagine que cette pagode était assez proche du chantier, mais l'on nous avait prévenus qu'il… l'on nous avait dit qu'il ne fallait pas nous approcher de cette pagode. Peut-être que l'on y aurait vu certaines activités. Les gens tremblaient lorsqu'ils rentraient de là-bas, et mes collègues m'ont dit de ne pas m'approcher de cette pagode.
Q. Vous ont-ils dit pourquoi vous ne deviez pas vous rendre à la Pagode de Baray Choan Dek?
R. Ils m'ont dit qu'ils avaient vu un groupe de cinq ou dix personnes qui devaient couper, fendre du bois. Ils ont dit que des femmes avaient vu… avaient eu leurs seins arrachés, avaient été exposées dans ces pagodes, ou pendues, et ces gens m'ont dit de ne pas m'occuper de la pagode et de ne pas me soucier de ce qui s'y passait.
[10.58.24]
Q. Lorsque vous travailliez sur le chantier du barrage du 1er-Janvier, qu'en était-il de l'eau? Vous nous avez dit que vous alliez chercher de l'eau. J'aimerais savoir où vous alliez chercher cette eau?
R. Il y avait un trou sur le chantier, un trou que l'on utilisait pour faire bouillir de l'eau dans une grande marmite.
L'eau était placée par la suite dans de grands récipients dans

lesquels il fallait puiser pour boire.
Certains allaient chercher de l'eau avec différents récipients, ils utilisaient des tuyaux et des récipients. Parfois, c'est à moi que l'on demandait d'aller chercher de l'eau pour les ouvriers, pour qu'ils puissent étancher leur soif.
Q. L'eau était-elle potable, était-elle saine? Tout le monde pouvait-il boire de l'eau bouillie?
R. L'eau était mise à bouillir pour les ouvriers du chantier. Je ne sais pas quelle était la qualité de cette eau, mais en général on prenait de l'eau dans une rivière, un ruisseau ou un étang. Il n'y avait pas d'eau courante.
Lorsque quelqu'un avait soif, il pouvait s'abreuver dans un étang ou dans une petite retenue d'eau le long de la route. Mais en général c'était cette eau-là qui était donnée aux ouvriers du chantier.
[11.00.26]
Q. Et qu'en est-il des installations sanitaires ou de l'assainissement? Est-ce que le site de travail était propre? Y avait-il beaucoup de mouches?
R. Ce n'était pas si propre dans la cuisine. Il n'y avait pas de tables pour nous restaurer. Nous utilisions de la paille ou des feuilles d'arbre pour recouvrir, et ensuite nous placions nos bols au-dessus. Bien sûr, les bols n'étaient pas non plus propres. Il n'y avait pas de savon pour nettoyer les bols.
Q. Lorsque vous travailliez au barrage du premier chantier

(phon.), pouviez-vous bavarder ou discuter avec d'autres personnes, pouviez-vous prendre du repos lorsque vous étiez fatiguée?

R. Non, nous ne pouvions pas nous reposer lorsque nous voulions. On pouvait se… on ne pouvait pas se reposer lorsqu'on en avait besoin. Il y avait des heures fixes pour le repos. Et bien sûr nous ne pouvions pas bavarder en groupe les uns avec les autres. Nous ne pouvions pas avoir de conversation libre çà et là. Nous, nous disions qu'il fallait planter un arbre kapok, c'est-à-dire qu'il fallait faire motus et bouche cousue, rester silencieux.

[11.02.25]

Q. Qu'en était-il des quotas de travail? Qui mesurait les parcelles et qui vous assignait un quota de terre à transporter? Et qui, au bout de la journée, mesurait le travail que vous aviez abattu?

R. Pour le district de Preaek Prasab, c'était Sieng (phon.). C'est un homme qui était responsable de cela. Il mesurait des parcelles pour les travailleurs du district de Preaek Prasab. Le travail était réparti entre plusieurs communes au sein du district. C'était lui qui était responsable de la mesure des parcelles pour les ouvriers du district. Au-dessus de lui, je ne sais pas qui il y avait, je ne sais pas qui était son supérieur. Je me contentais de rester concentrée sur le transport de la terre.

Q. Sieng (phon.) était-il un travailleur ordinaire ou était-il un chef d'unité ou un chef de groupe? Quelle était sa fonction?

R. C'était un villageois du district de Preaek Prasab, mais il a été nommé chef d'unité responsable des travailleurs de mon groupe. Il était responsable de tous les travailleurs du district de Preaek Prasab.

Q. Qui décidait du travail que vous accomplissiez et qui décidait que votre travail était terminé, ce qui vous permettait de passer au segment suivant?

[11.04.30]

R. Probablement cette même personne, Sieng (phon.), qui était lui aussi responsable de cela. Je ne sais pas si la décision était prise conjointement avec d'autres personnes. Je ne passais au segment suivant que lorsque l'on me demandait de le faire.

Q. Lorsque vous travailliez au site du 1er-Janvier, avez-vous observé que des travailleurs avaient disparus pour ne plus jamais revenir?

R. En ce qui concerne les disparitions, on nous disait que tel ou tel travailleur avait été prié d'aller travailler ailleurs ou alors de rentrer dans son village. J'avais entendu dire de la bouche de travailleurs plus âgés que moi ce qu'il en était. Ils discutaient des gens que l'on avait transférés pour aller travailler ailleurs, mais moi j'ignorais tout des raisons à l'origine de ce transfert.

Q. Avez-vous vu qu'il y avait des Cham sur le site de travail?

R. Oui, il y avait des musulmans khmers, ou Cham, qui travaillaient dans mon village et qui travaillaient avec nous, Khmers. Il n'y avait pas de discrimination à leur encontre. Et, apparemment, certains Cham, quelques Cham ont dû travailler avec nous au site de travail du barrage du 1er-Janvier.

[11.06.28]

Q. Et qu'en est-il de la nourriture que l'on proposait aux Cham? Est-ce que on leur donnait le même type de nourriture ou devaient-ils ou avaient-ils des… une nourriture particulière?

R. La situation était difficile pour les Cham parce qu'ils ne mangeaient pas de porc. Donc, lorsqu'il y avait de la soupe faite, préparée avec du porc, ils ne mangeaient pas. Mais ils pouvaient demander de la sauce soja pour manger avec leur riz. Moi-même, je ne connaissais pas les arrangements ou les dispositions qui étaient prises, mais je n'ai jamais entendu dire que des dispositions particulières étaient prises pour les Cham.

Q. Je passe à présent à un autre sujet.

Je vais aborder le sujet de votre sœur aînée.

Dans le document, le document D22/2531 - ERN en khmer: 00552159; en anglais: 01063843; et, en français: 01095759 -, vous parlez de votre sœur aînée, que l'on a forcée à se marier.

Et vous dites:

"Début 1977, ils ont forcé ma sœur aînée de 16 ans à se marier en même temps que 21 autres couples."

Fin de citation.

Où étiez-vous lorsque l'on a forcé votre sœur aînée à se marier?
[11.08.37]
R. J'étais au village à l'époque.
Q. Quelle commune et quel district?
R. À Ruessei Keo Leu pour le village, Preaek Prasab pour le district. J'habitais avec mes parents et mes frères et sœurs.
Q. Pourriez-vous dire à la Chambre le nom de votre sœur aînée?
R. Ly Sivyen (phon.) est le nom de ma sœur aînée.
Q. Vous avez dit qu'elle a été forcée à se marier. Pourriez-vous décrire les conditions du mariage. Comment ce mariage a-t-il été organisé?
R. Une réunion a été organisée en soirée. J'étais également présente. On nous a dit que l'Angkar d'en haut avait envoyé une instruction enjoignant à des personnes de se marier.
Et nous nous demandions: "mais comment se fait-il que leurs noms, le nom de ces personnes, étaient déjà sur la liste?"
Les personnes dont le nom apparaissait sur la liste ont été priées de rester en arrière, une annonce a alors été faite.
Moi-même, je n'y suis pas allée, je voulais voir ce qu'il s'était passé. Il a alors été dit que telle femme allait épouser tel homme.
J'étais très jeune. Alors, j'ai couru, je me suis empressée de raconter cela à ma mère. Le lendemain, je ne sais pas ce qu'il s'était passé, peut-être que ma mère était allée leur dire que ma sœur était trop jeune et qu'elle ne voulait pas qu'elle se marie.

Il est probable qu'on lui ait dit de ne pas désobéir aux instructions. La roue de l'histoire était en marche, et si l'on interférait avec en interposant son bras ou sa jambe, alors, ce membre serait écrasé. Personne ne refusait les instructions. Moi, je n'ai pas eu le droit de participer à la réunion, mais ma sœur aînée… [L'interprète se reprend:] ou, il a été dit que ma sœur allait épouser Kum Chao (phon.), c'est ce qui a été annoncé. C'était un ancien pilote ou intellectuel de Phnom Penh. Je ne sais pas exactement quel était son passé ou quels étaient ses antécédents. Le nom des 21 couples a été annoncé, et ils se sont mariés. On leur a remis des couvertures, un jeu de couvertures et de moustiquaires.

[11.11.46]

Q. Votre sœur aînée a-t-elle dit si elle était ou non d'accord au mariage qui était proposé?

R. Elle m'a dit qu'elle n'épouserait pas cet homme, qu'elle ne l'aimait pas. Cet homme, à vrai dire, était notre voisin. Elle ne voulait pas l'épouser, mais il y a été forcée, elle ne pouvait pas refuser.

Q. Et que s'est-il passé par la suite? Qu'est-il arrivé à votre sœur aînée?

R. Après son mariage - je me souviens que c'était aux alentours du mois de février même si je n'en suis pas certaine, c'est également le moment où je suis partie pour le site du barrage -, on a privé ma sœur de nourriture. Or, elle était enceinte de un

mois. J'ai entendu ma mère dire qu'elle ne s'entendait pas très bien avec son mari et qu'ils avaient cessé de consommer le mariage même s'ils dormaient ensemble.

Peut-être contrôlaient-ils leurs activités pendant la nuit et peut-être est-ce pour cela qu'ils ont décidé de consommer le mariage?

Tout ce que je sais, je le tiens de ma mère.

Par la suite, ma sœur a été privée de nourriture. J'ai demandé à ma mère pourquoi elle avait été privée de nourriture, c'est ce qu'elle m'a dit. Elle m'a dit qu'au début ils ne voulaient pas consommer le mariage. Je suis rentrée chez moi pendant trois jours parce que je souffrais d'une forte fièvre.

[11.14.13]

Q. Dans le même document que celui que je viens de citer, vous avez dit que votre sœur aînée était enceinte de quatre mois et qu'elle a été ensuite emmenée et exécutée. Pourriez-vous me dire quelles étaient les circonstances qui entouraient cet événement?

R. Il a été dit qu'ils seraient transférés pour aller vivre dans un autre village, elle et son mari. Elle était enceinte de quatre mois à ce moment-là.

C'est alors que cette annonce a été faite, elle a été faite au mois de juillet. Comme elle était au quatrième mois de grossesse, ma mère l'a prise en pitié. Mon père n'était pas là - au village -, on l'avait envoyé travailler dans une chaîne de montagnes.

Ma mère a alors demandé la permission pour que ma sœur aînée ne

soit pas transférée. Et je dois dire que ce n'était pas là le premier transfert, ce n'était pas la première fois que l'on transférait les gens d'un village à l'autre. Le transfert était constant. Ma mère voulait que… voulait attendre le retour de mon père avant de procéder au transfert de ma sœur.

Il y avait un étang, un grand étang, derrière le village. Ils sont allés chercher mon père, mais ils ne sont pas venus me chercher, moi, sur le site de travail. Mes parents, ensuite, et ma sœur aînée ont fait leurs bagages. On les a placés sur une charrette à bœufs aux côtés d'autres villageois. On leur a dit d'aller dans un autre village. On les a amenés à Sala Chong. On leur a alors demandé d'enlever tous leurs bijoux et tout objet de valeur à cet endroit.

[11.16.46]

C'est mon frère ou ma sœur… mon beau-frère… ou ma belle-sœur qui me l'a raconté, parce que cette personne travaillait là-bas, elle a vu ce qu'il s'est passé. Ma sœur était la plus jeune, et c'était la dernière là-bas. Ma mère l'a serrée très fort contre elle. Elle disait à ma sœur aînée d'enlever ses vêtements parce qu'elle portait probablement deux couches de vêtements. On l'a forcée à enlever ses vêtements. Et après, une fois que la première couche a été ôtée, on l'a replacée sur cette charrette à bœufs, et on les a ensuite amenés à la pagode.

Ils ont été détenus là-bas. Ils ont tué les femmes d'abord. Ils ont été détenus dans le temple de la pagode. L'exécution a duré

trois jours. Pendant les trois jours, ils ont diffusé de la musique par haut-parleurs pour masquer les exécutions. La personne de ma famille qui habitait dans un village à proximité a entendu ce qu'il s'est passé et s'est constituée partie civile à ce procès par la suite.

Moi-même, je ne savais pas ce qu'il se passait. Ce n'est que plus tard, lorsque j'ai rencontré ce membre de ma famille, que j'ai appris ce qu'il s'était passé. Ce n'est pas pendant le régime. Pendant le régime, je n'ai jamais su ce qu'il s'était passé.

Par la suite, au cours d'une réunion, on nous a demandé de lever nos mains si nous avions des membres de notre famille qui avaient été évacués vers un autre village. Je n'ai pas levé ma main.

Ensuite, lorsque je suis arrivée à Rolum Pnov, qui était un autre site de travail…

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

Le co-procureur interrompt.

[11.19.14]

Mme SONG CHORVOIN:

J'aimerais céder la parole à mon collègue international étant donné les contraintes de temps.

M. LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Co-procureur international, vous avez la parole.

INTERROGATOIRE

PAR M. KOUMJIAN:

Je vous remercie.

Q. Madame le témoin, j'aimerais que vous complétiez ce que vous venez de dire. Vous avez mentionné le décès de votre sœur aînée. Y a-t-il d'autres membres de votre famille… d'autres membres de votre famille étaient-ils avec elle et que leur est-il arrivé?

Mme SEANG SOVIDA:

R. Il y avait ma mère, il y avait mon père, il y avait mes frères et sœurs plus… cadets. Tous les membres de ma famille sont morts à cette époque-là. Je suis la seule à avoir survécu, parce que je travaillais loin. Je n'ai pas eu la possibilité de revenir au village pour être évacuée.

J'étais tellement désolée pour mes parents.

Lorsque j'ai décidé de revenir au site de travail, je n'étais pas complètement rétablie de ma fièvre, mais je voulais quand même y aller pour travailler dur, pour leur montrer que j'avais travaillé dur, pour qu'ils ne maltraitent pas ma famille.

Malheureusement, ils les ont quand même maltraités, ils les ont tous exécutés.

(Courte pause: la partie civile pleure)

[11.21.16]

M. KOUMJIAN:

Je vous remercie.

Dites-moi quand vous êtes prête à poursuivre. Si vous avez besoin de davantage de temps, c'est tout à fait possible.

Mme SEANG SOVIDA:

Je peux continuer.

M. KOUMJIAN:

Q. Madame la partie civile, le premier témoin à avoir abordé le barrage du 1er-Janvier était un chef de village pendant "les" Khmers rouges. Il supervisait les travailleurs sur le barrage. Il nous disait que Peuple de base et Peuple nouveau étaient traités sur un pied d'égalité.

Est-ce là bien votre expérience? Que pouvez-vous nous en dire?

Mme SEANG SOVIDA:

R. Nous travaillions dans les mêmes conditions, mais le Peuple nouveau n'avait aucun droit. Nous étions considérés ennemis, et seuls les membres du Peuple de base étaient en position de nous contrôler. Le Peuple de base, la classe la plus basse, nous traitait moins bien que les autres membres du Peuple de base. Je ne savais pas pourquoi ils nous considéraient comme des ennemis. Quelle que soit notre mauvaise action, manifestement, elle… ce n'était pas correct.

[11.23.00]

Q. Je vous remercie.

J'aimerais clarifier une chose au sujet de votre père. Je n'ai pas bien compris quel était le rang de votre père. Savez-vous s'il occupait un rang en particulier? Était-il soldat? Ou qu'était-il?

R. Il était soldat.

Q. Je vous remercie.

Merci de venir nous raconter cette expérience.
J'aimerais à présent aborder les trois mois que vous avez passés au barrage du 1er-Janvier. J'aimerais que vous nous relatiez la vie, comment cette vie était pour vous et ceux qui étaient avec vous. J'aimerais aborder les droits que vous aviez.
Aviez-vous le droit d'aller là où vous vouliez lorsque vous reveniez à votre dortoir? Aviez-vous le droit de vous rendre là où vous vouliez? Aviez-vous une certaine liberté de mouvement?
R. Nous n'avions aucune liberté de ce point de vue. Pendant la période de trois mois où je suis restée là-bas, je n'ai pas eu la possibilité de rentrer chez moi. Cela s'appliquait à tous les travailleurs de ce village. Au bout des trois mois de travail… ce n'est qu'à ce moment-là que nous avons eu le droit de revenir au village.
[11.24.38]
Q. Vous permettait-on dans ces circonstances difficiles de pratiquer un culte? Pouviez-vous organiser des cérémonies pour Bouddha? Est-ce que les Cham pouvaient pratiquer leur religion?
R. Non. Il n'y avait pas de pagode, et nous n'avions pas le droit de pratiquer notre religion. Certains ouvriers le faisaient en secret, mais, publiquement, ça n'était pas autorisé.
Q. Aviez-vous ou jouissiez-vous d'une certaine liberté d'expression? Pouviez-vous dire, par exemple en réunion, qu'il était nécessaire de réduire les horaires de travail?
R. Non. Nous ne pouvions pas remettre en cause les conditions de

travail, les horaires de travail. En revanche, nous pouvions en parler, mais nous ne pouvions en parler qu'à nos collègues proches, ceux qui travaillaient à proximité.

Q. Dans votre unité, n'y avait-il que des femmes? N'y avait-il que des femmes dans votre unité au barrage du 1er-Janvier?

[11.26.27]

R. C'était mixte. Il y avait des hommes et des femmes. Il y avait également des Cham.

Q. Les familles avaient-elles le droit d'être ensemble? Est-ce que les maris et les femmes passaient du temps ensemble? Est-ce que les femmes avaient leurs enfants avec elle?

R. Sur le site de travail, nous étions seuls… nous étions seuls et célibataires, en ce qui concerne en tout cas les gens de mon village.

Q. À cette époque-là, aviez-vous le sentiment que vous aviez le choix, que vous pouviez ou non continuer de travailler? Vous avez dit que vous étiez… vous aviez consenti à aller là-bas. Avez-vous eu le sentiment que, une fois que vous étiez là-bas, vous pouviez partir si vous le souhaitiez, vous pouviez cesser de travailler?

R. Nous n'avions pas ce droit. Une fois que nous avions décidé d'aller là-bas, nous devions y rester jusqu'à ce que le travail soit terminé.

Q. Vous avez dit que vous êtes venue du district de Preaek Prasab. Savez-vous à quel secteur cela correspondait sous le régime des Khmers rouges?

[11.28.07]

R. C'était dans la zone Est. Je ne sais pas dans quel secteur cela se trouvait.

Q. Pourriez-vous décrire ce qu'il s'est passé lorsque vous étiez à une réunion et que vous avez consenti à aller travailler sur le site du barrage? Qu'est-ce que l'on vous a dit?

R. Vous parlez de la réunion qui a été organisée pour que les travailleurs se rendent sur le site de travail? Si c'est cela à quoi vous faites référence, on nous a dit que les forces dans le pays étaient en train de s'organiser pour aller là-bas et que cela s'appliquait également au district de Preaek Prasab.

Ainsi, on allait demander à certains d'entre nous d'aller sur le site de travail du barrage du 1er-Janvier tandis que d'autres iraient ailleurs sur d'autres sites de travail, à Kampong Cham, à Svay Teab.

Moi-même, je voulais aller construire le barrage parce que j'avais entendu dire qu'à Ou Kambot les conditions de vie et de travail étaient pires encore. On nous avait dit que les travailleurs au site de travail du barrage du 1er-Janvier avaient mieux à manger que ceux qui travaillaient à Ou Kambot. Et si nous ne décidions pas d'y aller, alors, nous aurions de toute façon été sélectionnés pour y aller.

Q. Je vous remercie.

Quelqu'un a-t-il refusé d'y aller?

R. Non, personne n'a osé refuser. Si quelqu'un se sentait mal,

alors on lui permettait de rester en arrière le temps de se remettre, puis on l'envoyait vers un autre site de travail. Mais personne n'a osé refuser.

[11.30.29]

Q. Vous dites que vous avez entendu dire que les conditions d'alimentation et les conditions de façon générale étaient meilleures sur le site de travail qu'ailleurs. Aviez-vous suffisamment à manger lorsque vous avez passé ces trois mois sur le site du barrage du 1er-Janvier?

R. Non, il n'y avait pas suffisamment de nourriture. Nous avions faim. Il n'y avait pas suffisamment à manger, la soupe était trop claire. Les conditions étaient en réalité pires qu'ailleurs. La bouillie était vraiment très claire.

Q. Pour qu'il n'y ait aucune confusion, je précise.

L'on vous a posé une question par rapport aux rations alimentaires qui ont changé avec le temps, vous avez répondu que vous pouviez manger de la courge et du dessert tous les dix jours. À quel endroit était-ce?

R. C'était sur le chantier. Tous les dix jours, ils préparaient un dessert, et chacun en recevait une portion. Ce dessert était fait dans notre village, et il était ensuite amené au chantier et réparti entre nous.

[11.32.06]

Q. Merci beaucoup.

Nous n'avons plus beaucoup de temps, j'aimerais vous poser une

toute petite question.
Vous avez dit que vous étiez grande pour votre âge lorsque vous aviez 12 ans. Êtes-vous… quelle est votre taille aujourd'hui?
R. Je mesurais 1,20 mètre ou un 1,30 mètre à l'époque, lors de la chute de Phnom Penh. Des gens, y compris mes frères et sœurs, m'ont dit que j'avais de la chance d'aller travailler sur le chantier parce que, si j'étais restée avec les membres de ma famille, j'aurais été exécutée.
Mais, lorsque j'étais jeune… et, lorsque j'étais jeune, j'étais très active, j'aimais bien travailler. À l'époque, je pense que je faisais… je pesais environ 30 kilos.
M. KOUMJIAN:
Je n'ai plus le temps de poser d'autres questions.
Je vous remercie, Monsieur le Président.
Merci, Madame le témoin.
[11.33.27]
M. LE PRÉSIDENT:
Merci.
Nous allons à présent faire la pause déjeuner. Nous reprendrons à 13h30.
Huissier d'audience, veuillez vous occuper de la partie civile dans la salle d'attente des témoins et parties civiles pendant la pause déjeuner. Veillez à ce qu'elle soit de retour dans le prétoire aux côtés du membre du TPO cet après-midi à 13h30.
Agents de sécurité, veuillez ramener M. Khieu Samphan dans la

cellule du sous-sol et veillez à ce qu'il soit de retour pour participer à l'audience d'aujourd'hui avant 13h30.

Suspension de l'audience.

(Suspension de l'audience: 11h34)

(Reprise de l'audience: 13h30)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

La parole est à présent donnée aux équipes de défense.

Un instant, s'il vous plaît.

Le juge Lavergne a quelques questions à poser à la partie civile.

Allez-y.

INTERROGATOIRE

PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

Oui. Merci, Monsieur le Président.

Bonsoir, Madame la partie civile.

Q. En fait, j'ai surtout une question à vous poser. Ce matin, vous avez indiqué que vous aviez remarqué qu'il y avait des disparitions qui se produisaient sur le site de travail du barrage du 1er-Janvier.

Est-ce que vous pouvez nous dire si ces disparitions intervenaient fréquemment? Est-ce qu'il y a beaucoup de personnes qui ont disparu?

[13.32.37]

Mme SEANG SOVIDA:

R. Mes collègues travaillaient tous ensemble. Ils n'ont pas été

nombreux à disparaître. L'on a dit à certains hommes qu'ils devaient aller travailler ailleurs. Parfois, l'on a demandé à des hommes – ouvriers – d'aller rejoindre d'autres équipes, et ce sont surtout des hommes qui ont ainsi disparu.

Q. Et si vous vous souvenez des personnes qui ont ainsi disparu, est-ce que vous pouvez nous dire si ces personnes faisaient partie du peuple du 17-Avril ou si c'était des personnes du Peuple de base?

R. Elles faisaient partie du peuple du 17-Avril. Il s'agissait surtout d'adultes. C'était des personnes que j'avais l'habitude de voir, à qui l'on a demandé d'aller travailler ailleurs. Pour ce qui est des chefs d'unité, ils restaient en place, même chose pour les groupes de femmes. Au début, il n'y a pas eu trop de disparitions de ce genre, mais il y a eu plus de disparitions à partir de début 1977.

Q. Ce matin, vous avez également parlé des conditions de travail, des vêtements qui étaient transformés en haillons et des difficultés que vous aviez pour les réparer. J'aimerais savoir si l'on vous fournissait des chaussures pour travailler sur le site. [13.34.51]

R. Non, l'on ne nous a pas donné de chaussures. Nous sommes partis de chez nous. En partant, nous avions apporté quelques affaires avec lesquelles nous avons pu faire du troc. Mais, pour ce qui est des chaussures, elles étaient faites… fabriquées à partir de pneus. Beaucoup de membres du Peuple nouveau n'avaient

pas de chaussures, et ils portaient des vêtements en lambeaux.
Lorsque je suis arrivée pour la première fois sur le chantier du barrage du 1er-Janvier, l'on m'a remis une tenue. Et, lorsque je vivais dans le village, l'on m'a dit qu'étant donné que ma mère avait des vêtements et qu'elle pouvait me les donner, l'on ne m'a rien donné de plus.
Nous avions également un chapeau, un chapeau triangulaire. Ma mère a pris ce chapeau, elle y a ajouté du tissu et une feuille de plastique pour éviter que nous ne prenions la pluie lorsqu'il pleuvait.
M. LE JUGE LAVERGNE:
Je vous remercie beaucoup, Madame.
Je n'aurai pas d'autres questions à vous poser.
M. LE PRÉSIDENT:
Merci.
Je donne à présent la parole à l'équipe de défense de M. Nuon Chea.
Vous pouvez à présent poser vos questions, Maître Koppe.
[13.36.54]
INTERROGATOIRE
PAR Me KOPPE:
Merci, Monsieur le Président.
Madame et Messieurs les juges, bonjour.
Bonjour, Mesdames et Messieurs les parties, Madame la partie civile.

Q. Je n'ai pas beaucoup de questions à vous poser.
Première question, elle porte sur votre demande de constitution de partie civile datée du 26 mars 2010, il s'agit du D22/2531.
Dans cette demande de constitution de partie civile, vous parlez de ce qui s'est passé entre 1975 et 1979. Vous parlez également des endroits où des crimes auraient été commis, mais j'ai remarqué que vous n'aviez pas mentionné le barrage du 1er-Janvier comme un site de crime. En réalité, vous n'avez même pas du tout mentionné le barrage du 1er-Janvier ou le chantier du barrage du 1er-Janvier.
Savez-vous pourquoi, en 2010, lorsque vous avez présenté cette demande, lorsque vous avez rempli ce formulaire, vous n'avez pas mentionné le fait que vous avez travaillé sur le chantier du barrage du 1er-Janvier?
[13.38.18]
Mme SEANG SOVIDA:
R. Je n'ai pas tout dit dans ma déclaration. L'on m'avait demandé d'être brève. Il y a eu beaucoup d'autres incidents, liés par exemple à l'absence de nourriture, l'absence de bouillie, et cetera.
Ensuite, on m'a donné la possibilité de parler du barrage du 1er-Janvier, alors, j'ai rempli un autre formulaire pour dire que j'y avais séjourné pendant trois mois.
Mais, outre toutes ces informations, j'ai été témoin d'exécutions. Je me souviens d'un soir où l'on allait m'emmener

pour être exécutée, mais j'ai eu de la chance, mon collègue, qui était tout proche, a été, lui, emmené et exécuté.

Q. Merci, Madame la partie civile.

Dans le formulaire d'informations supplémentaires daté du 22 avril 2014, vous parlez du… E307/6.1.6.

Donc, dans ce document, vous parlez du fait… ou, l'on parle de la décision de disjonction, du fait que vous pouvez donc parler du barrage du 1er-Janvier. J'aimerais savoir si quelqu'un vous a parlé, vous a contactée, pour vous demander de parler de ce que vous avez fait sur le chantier du barrage du 1er-Janvier.

[13.40.16]

R. L'on m'a demandé d'aller rencontrer des juristes dans le quartier de Tuol Kork. On m'a donné un document lié aux dossiers 3 et 4, et l'on m'a posé des questions par rapport au chantier de construction du barrage du 1er-Janvier.

Ce n'est que donc par la suite que j'ai parlé de cette question.

Q. Merci, Madame la partie civile.

J'aimerais revenir à ce que vous avez dit ce matin. Si je vous ai bien comprise, c'est vous qui avez décidé d'aller travailler sur le chantier du barrage du 1er-Janvier.

Vous souvenez-vous de ce qu'en ont pensé vos parents à l'époque? Étaient-ils d'accord avec vous? Étaient-ils d'accord pour que vous vous portiez volontaire pour aller travailler là-bas ou étaient-ils contre?

R. Ils n'étaient pas d'accord, ils voulaient que je travaille

dans mon propre village.
Mais j'avais entendu dire que l'on avait besoin de gens qui aillent travailler sur le chantier du barrage du 1er-Janvier et à Tumnob Doun Paen (phon.). Et j'ai entendu que j'allais transporter de la terre.
Moi, je ne voulais pas travailler dans une ferme, j'avais peur, et c'est pourquoi j'ai décidé d'aller travailler sur le chantier. Je voulais également qu'ils tiennent compte du fait que je m'étais sacrifiée pour aller travailler là-bas, et j'espérais qu'ainsi ma famille serait épargnée.
[13.42.36]
Q. Vous souvenez-vous de la réaction de vos parents? Ont-ils été tristes de voir que vous ne teniez pas compte de leurs conseils et que vous décidiez malgré eux d'aller travailler sur ce chantier? Étaient-ils contrariés?
R. Ils n'étaient pas contents, mais mes frères et sœurs aînés les ont consolés. Ils leur ont dit que, si je n'y allais pas cette fois-ci, je devrais certainement y aller plus tard. J'ai décidé d'y aller, car je voulais travailler là-bas. J'avais constaté que la situation empirait. Beaucoup de villageois ont décidé d'aller travailler là-bas parce qu'ils avaient entendu dire que si l'on ne gagnait rien à vous garder… que l'on ne perdait rien non plus à vous faire disparaître. Ils… l'on savait qu'ils avaient besoin de gens actifs, qui étaient prêts à travailler.
Q. Merci.

Ce matin, vous avez également dit qu'à l'époque les gens pensaient que vous étiez trop jeune pour aller travailler sur le chantier. Vous souvenez-vous de qui il s'agissait? Qui étaient ces gens qui vous ont parlé ainsi?

[13.44.23]

R. Ils étaient nombreux à me dire cela. Beaucoup me disaient que j'étais trop jeune, me demandaient pourquoi j'avais décidé d'aller travailler au sein d'une unité itinérante. J'étais considérée comme une enfant très jeune à l'époque. Je ne savais pas nager, mais j'ai décidé d'aller travailler là-bas quand bien même je savais qu'il fallait prendre un bateau pour arriver jusqu'à ce chantier. Comme je l'ai déjà dit, je voulais aller transporter de la terre plutôt que d'aller travailler dans les rizières parce que j'avais peur des vers.

Q. Les gens qui vous ont dit cela, qui vous ont dit que vous étiez trop jeune, étaient-ils des villageois de votre village? Vous souvenez-vous de qui il s'agissait?

R. Les villageois de la base connaissaient mes parents. Des membres du Peuple nouveau ont également parlé de moi. Je pouvais parler avec le peuple du 17-Avril, mais c'était parce que je n'avais pas le courage de parler avec le Peuple de base. Beaucoup d'adultes ont parlé de moi et du moment où j'ai décidé d'aller travailler ainsi.

[13.46.08]

Q. Savez-vous si vos parents se sont plaints auprès du chef du

village du fait que vous vous soyez portée volontaire pour aller travailler sur le chantier de construction du barrage du 1er-Janvier?

R. Non, ils ne se sont pas plaints.

Q. Madame la partie civile, j'aimerais vous poser d'autres questions par rapport aux conditions de travail sur le chantier. Des témoins sont venus déposer devant la Chambre, ils étaient assis dans la même chaise que vous. Et ils ont dit que, en moyenne, les pauses déjeuner avaient lieu entre 11 heures et 13 heures ou 11 heures et 14 heures. Pensez-vous qu'ils ont dit la vérité? Qu'en pensez-vous?

R. Je n'avais pas de montre. Je ne m'en souviens pas. Nous entendions la cloche retentir lorsqu'il y avait la pause déjeuner. Cette pause était très courte. Une fois que nous avions bu et mangé, nous devions reprendre le travail. C'était une courte pause. Je n'avais pas de montre, je ne savais pas quelle heure il était, mais, en général, je ne pouvais pas faire de sieste à ce moment-là.

[13.47.57]

Q. Est-il exact de dire que la cloche qui sonnait pour la pause déjeuner sonnait pour tous les ouvriers du chantier, pas seulement pour votre unité?

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez répondre, s'il vous plaît.

Vous n'avez pas encore répondu.

Mme SEANG SOVIDA:

R. Oui, c'est exact.

Me KOPPE:

Q. D'après certains témoins qui se sont exprimés devant la Chambre, il y avait également une pause pendant la matinée. Les gens travaillaient de 7 heures à 11 heures, et en général, au milieu de la matinée, il y avait une petite pause de 15 minutes. Ces déclarations vous rafraîchissent-elles la mémoire?

R. Je ne suis pas trop sûre. En général, j'allais chercher de l'eau, et c'est peut-être au moment où j'allais chercher de l'eau que l'on faisait une pause. Je me souviens seulement de la pause déjeuner et de la pause du soir.

[13.49.37]

Q. Merci.

Pour ce qui est du travail à accomplir le soir ou la nuit, certains témoins ont affirmé que le travail de nuit restait très occasionnel.

Un témoin a même dit que les ouvriers ne devaient travailler la nuit ou le soir qu'une fois par mois, lorsque la lune était croissante. Cela vous rafraîchit-il la mémoire?

R. D'après mes souvenirs, lorsqu'il n'y avait pas de clair de lune, l'on utilisait des torches. Ces torches étaient allumées pour éclairer le chantier.

Q. Mais ce travail était-il occasionnel ou fréquent?

R. Je ne m'en souviens pas très bien. Je sais que c'était le soir

qu'il fallait travailler. Il faisait nuit. Les collègues plus âgés me disaient qu'il n'y avait pas de pause la nuit. Nous pouvions travailler jusqu'à 22 heures. Par exemple, nous avions un quota à atteindre sur un délai d'un mois, il fallait donc être très actif.

Q. Votre réponse m'amène au sujet suivant: la question des quotas.

Vous avez affirmé que, vous concernant, il n'y avait pas de quota à respecter, mais j'aimerais savoir si les autres groupes devaient respecter des quotas, et devaient par exemple creuser un certain nombre de mètres cubes de terre par jour. Vous souvenez-vous d'un nombre de mètres cubes qu'il aurait fallu creuser?

[13.52.18]

R. Je ne m'en souviens pas très bien. Je ne me souviens pas de la quantité de terre qu'il fallait creuser.

À l'époque, j'étais vraiment très jeune. On me demandait surtout d'aller chercher de l'eau et de l'apporter aux ouvriers. Je ne sais pas combien de terre, combien de mètres cubes les ouvriers devaient creuser.

Q. Ce matin, vous avez parlé du chef de groupe, Sieng (phon.) - Sieng (phon.), oui.

L'avez-vous jamais entendu menacer des ouvriers?

R. Il n'a fait que nous encourager à travailler. Il ne nous a jamais menacés. Il nous a dit de travailler dur, il ne nous

frappait pas. Et personne n'est mort sur le chantier du barrage du 1er-Janvier.

Q. Vous avez également parlé d'ouvriers de votre groupe qui étaient tombés malades et que l'on avait autorisés à rentrer dans leurs villages pour s'y faire soigner. Vous avez dit que ces gens n'étaient pas revenus puisque vous êtes restée sur place uniquement trois mois.

Savez-vous si, au sein de votre groupe, il y a eu des roulements? Si des ouvriers ont été remplacés par d'autres ouvriers de votre village? Ou bien votre groupe était-il toujours composé des mêmes membres pendant trois mois?

[13.54.44]

R. Non, je n'ai jamais remarqué que les ouvriers étaient ainsi relevés. Quant aux personnes malades, elles étaient renvoyées dans leurs villages pour s'y faire soigner.

Q. Ce matin, vous avez également dit que, lorsque vous étiez sur le chantier, vous et vos collègues mangiez ce qui avait été apporté par votre village. Vous souvenez-vous de qui organisait le transport de la nourriture entre votre village et le chantier?

R. Celui qui transportait la nourriture venait de mon village. C'est lui qui était responsable de l'économie, c'est lui qui transportait le riz et tous les vivres sur le chantier.

Q. Et vous souvenez-vous s'il le faisait tous les jours, tous les deux jours, deux fois par jour?

R. Il ne transportait pas de nourriture très souvent. Il

apportait des vivres tous les quatre ou tous les dix jours. Ce n'était pas très fréquent. Parfois, il apportait de la nourriture toutes les deux semaines.

[13.56.45]

Q. Apportait-il autre chose que de la nourriture à votre groupe ou à votre unité? Apportait-il des objets ou des choses telles que des moustiquaires, des vêtements, à la demande de l'un de vos collègues? Apportait-il autre chose que de la nourriture?

R. Je ne sais pas. Tout ce que j'ai su, c'est qu'il apportait les vivres. Je ne sais pas s'il apportait autre chose.

Q. Et, lorsque quelqu'un tombait malade et qu'il devait partir se faire soigner dans son village, ce malade repartait-il avec cet homme qui apportait de la nourriture ou était-il transporté par d'autres moyens dans son village?

R. La plupart des malades repartaient dans leurs villages avec la personne qui était chargée d'apporter la nourriture.

Dans d'autres sites de travail, les malades montaient à bord des charrettes qui étaient utilisées pour transporter la nourriture.

[13.58.30]

Q. Ce matin, vous avez également dit que le médecin qui vous avait donné des médicaments lorsque vous-même étiez tombée malade n'était pas bien formé. Savez-vous pour quelle raison à l'époque vous avez pensé que ce médecin n'était pas bien formé?

R. Je le savais parce que ce médecin ne savait pas soigner les malades. Il ne faisait pas d'analyses de sang. Si quelqu'un avait

la diarrhée ou la dysenterie, on lui donnait des médicaments qui ressemblaient à des crottes de lapin. Ces médecins étaient des enfants du Peuple de base. C'était des gens qui avaient reçu une brève formation, qui avaient simplement appris à donner des médicaments ou à faire des piqûres. Ces médecins, pour la plupart, ne savaient ni lire ni écrire, ils étaient analphabètes.

Q. Que savez-vous de la formation, la formation médicale, des médecins qui travaillaient à l'hôpital du district ou bien l'hôpital de la pagode dont vous avez parlé ce matin? Savez-vous ce qu'il en était de ces personnes, de leur formation?

[14.00.31]

R. Il n'y avait pas de médecin au sens où on l'entend aujourd'hui. Il n'y avait pas de médecin de ce genre à l'hôpital ou dans la pagode. Moi, j'ai connu quelqu'un qui s'appelait Ta Mon (phon.), qui faisait bouillir des herbes médicinales et qui faisait boire des liquides à ses patients. Ces liquides étaient également utilisés pour pratiquer des injections. Ces médecins n'avaient pas de vêtements particuliers, ils portaient des vêtements noirs.

R. Est-il néanmoins vrai de dire que, lorsque vous êtes tombée malade, l'on vous a soignée, l'on vous a administré des soins, qu'ils soient bons ou mauvais, et qu'en tout cas l'on ne vous a pas "pas" soignée parce que vous étiez membre du Peuple nouveau?

R. Oui, c'est exact. Cependant, les médicaments qui nous étaient donnés n'étaient pas efficaces.

Q. Madame la partie civile, ma dernière série de questions porte sur votre père et sur le frère de votre sœur… ou, plutôt, sur le mari de votre sœur.

Vous avez dit que vous ignoriez le rang de votre père, mais le chef de village savait-il qu'il avait servi dans l'armée de Lon Nol avant 1975?

[14.02.48]

R. Peut-être le chef de village l'ignorait-il parce que nous n'en parlions pas? Et personne n'avait révélé sa position ou son poste au chef du village.

Q. Je n'ai peut-être pas bien compris votre déposition, mais, ce matin, j'ai écrit que vous aviez dit que tout le monde connaissait la position ou le poste de votre père. Cela voulait-il dire que tout le monde savait qu'il était militaire de Lon Nol?

R. Peut-être le soupçonnaient-ils, mais ils n'en avaient pas la certitude. Choeun (phon.), celui qui m'a interrogée au sujet des fonctions de mon père et "que" j'ai répondu qu'il n'avait rien fait parce qu'il s'occupait des rizières… et c'est ce que l'on avait écrit dans la biographie.

Mais j'ai demandé à mon beau-frère, il a été dit que parmi ses vêtements on avait retrouvé un uniforme militaire. À l'époque, il était assez fréquent de fouiller nos affaires pour rechercher des vêtements qui "pourraient" établir un lien avec un ennemi. La fouille avait lieu à l'échelle du village.

Mon père était un homme qui travaillait dur, il a beaucoup travaillé pour ne laisser place à aucun soupçon à son propos. Toutefois, il savait également comment traiter les gens, et il n'a rien révélé. Personne ne savait qu'il pouvait traiter les gens. Je pense qu'il faisait l'objet… seulement de soupçons, et de soupçons seulement.

[14.04.55]

Q. Et qu'en est-il de votre beau-frère? Quand la fouille a-t-elle été menée et quand a-t-on découvert qu'il était pilote dans l'armée de Lon Nol?

R. Je ne sais pas, parce que, quelques jours après le mariage, on m'a demandé d'aller travailler à la rivière de Stueng Chinit, au barrage, c'est-à-dire le barrage du 1er-Janvier. Donc, je ne connaissais pas les détails de ce qu'il s'était passé au village. En revanche, j'ai entendu dire de d'autres personnes ce qu'il s'était passé, mais je n'avais pas un tableau complet.

Q. Mais est-il exact que votre père et le frère… le mari de votre sœur, plutôt, ont travaillé dans le village juste après la libération en 1975?

R. Après la libération, le 17 avril 1975, ils ont travaillé dans les champs et les rizières comme tous les autres villageois puisque c'était là les instructions des Khmers rouges.

Q. Si leur identité en tant qu'anciens militaires de Lon Nol a été tenue cachée pendant deux ans, savez-vous si quelqu'un les a trahis et les a dénoncés à l'Angkar ou aux autorités?

R. C'est une possibilité, mais je ne puis l'affirmer avec certitude. Au début, mon beau-frère aîné et un frère… ou une sœur plus âgée "a" été emmenés pour être exécutés, et mes parents devaient les accompagner. C'était le 21 juillet 1977. C'est la première fois que des membres de ma famille ont été exécutés. Ma mère, à ce moment-là, ne savait pas que mon autre sœur avait été exécutée. Et on lui a demandé d'aller dans un autre village. Elle a alors demandé à accompagner ma sœur puisque ma sœur était enceinte.

L'on a demandé à mon père, qui était à Boeng Rey dans une plantation à à peu près deux-trois communes, de les accompagner. Ce que… d'après ce que, moi, je sais, on ne connaissait pas ou on ne soupçonnait pas la fonction de mon père dans le régime précédent. En revanche, on avait des soupçons sur le poste qu'occupait mon beau-frère.

Me KOPPE:

Je vous remercie, Madame la partie civile.

Monsieur le Président, mon confrère du côté national a également quelques questions à poser.

M. LE PRÉSIDENT:

Oui, allez-y, Maître.

[14.08.56]

INTERROGATOIRE

PAR Me LIV SOVANNA:

Merci, Monsieur le Président.

Bon après-midi, Madame et Messieurs les juges et toutes les parties présentes.

Madame la partie civile, bonjour. Je suis avocat pour la défense de Nuon Chea, et je n'ai que quelques questions à vous poser. J'aurais besoin d'obtenir quelques précisions.

Q. Vous nous avez dit il y a un instant que l'on emmenait des gens depuis le site de travail, on leur demandait de poursuivre leur travail sur un autre site. De quel site de travail s'agissait-il? Sur quel site de travail cela s'est-il produit?

Mme SEANG SOVIDA:

R. C'était sur le site du barrage du 1er-Janvier. Il n'y a eu que peu de cas. Cela a eu lieu également sur d'autres sites de travail, si vous me permettez de rajouter cela.

Q. Vous avez dit que l'on avait transféré les gens pour qu'ils aillent travailler ailleurs. J'aimerais donc vous demander: ce transfert, sur quel site a-t-il eu lieu?

M. LE PRÉSIDENT:

Madame la partie civile, veuillez veiller à ce que le micro soit allumé avant d'intervenir.

[14.10.24]

Mme SEANG SOVIDA:

R. On m'avait posé une question sur le site de travail du barrage du 1er-Janvier, eh bien, c'est là que ceci a eu lieu.

Me LIV SOVANNA:

Q. Étant donné que vous avez travaillé sur plusieurs sites de

travail, j'aimerais que les choses soient claires. Vous avez dit que des gens ont été envoyés travailler sur d'autres sites de travail. Est-ce que c'est quelque chose que vous avez constaté sur le site de travail du barrage du 1er-Janvier ou sur un autre site de travail?

R. Le barrage de travail du 1er-Janvier, et il y a eu quelques cas seulement là-bas. À Rumlum Pnov (phon.), Koum Lou (phon.), Veal Soun (phon.) et Kaoh Sor (phon.), d'autres sur ces autres sites de travail, des gens ont disparu.

Par exemple, je sais avec certitude qu'ils ont été exécutés, mais je ne sais pas exactement ce qu'il est arrivé aux ouvriers que l'on a envoyés travailler ailleurs depuis le site de travail du barrage du 1er-Janvier.

À Rumlum Pnov (phon.), comme je l'ai dit un peu plus tôt, il y avait une femme qui a été emmenée par charrette à bœufs, c'était une femme qui séjournait près de là où je séjournais. Cette femme a été exécutée.

Quant à moi, j'étais également une cible, car j'étais le dernier membre de ma famille. Malheureusement, c'est la dame à côté de moi qui a été emmenée pour être exécutée.

[14.12.05]

Q. Vous dites que… ce matin, plutôt, vous avez dit que vous vous êtes évanouie alors que vous travailliez. Pourriez-vous dire à la Chambre sur quel site de travail cela a eu lieu?

R. C'était au barrage du 1er-Janvier.

Q. Vous avez dit qu'après vous être évanouie on vous a emmenée pour être traitée et soignée, que vous êtes revenue au bout de quelques jours travailler. Êtes-vous revenue travailler de votre propre gré ou vous a-t-on forcée à revenir travailler?

R. Le chef du groupe m'a demandé si j'étais en mesure de travailler. J'ai répondu que oui, et donc je suis revenue travailler.

Me LIV SOVANNA:

Merci, Madame la partie civile.

Merci, Monsieur le Président. J'en ai terminé.

M. LE PRÉSIDENT:

Merci.

La Chambre va à présent donner la parole à l'équipe de défense de Khieu Samphan.

Vous avez la parole, Maître.

[14.13.33]

INTERROGATOIRE

PAR Me GUISSÉ:

Merci, Monsieur le Président.

Bonjour, Madame Seang Sovida.

Je m'appelle Anta Guissé et je suis co-avocat international de M. Khieu Samphan. Et j'ai quelques vraiment très courtes et brèves questions pour préciser votre déposition.

Q. Ce matin, vous avez indiqué que, lorsque vous êtes arrivée pour travailler sur le barrage du 1er-Janvier, vous avez d'abord

été affectée à un endroit qui n'était pas loin de l'endroit où vous dormiez - je crois que vous aviez dit à un ou deux kilomètres.

Ma question est de savoir combien de temps vous êtes restée, sur les trois mois de votre travail au barrage du 1er-Janvier… combien de temps êtes-vous restée à travailler à cet endroit qui était à un ou deux kilomètres de votre dortoir?

[14.14.41]

Mme SEANG SOVIDA:

R. Il a fallu à peu près un mois avant que le bâtiment ne soit terminé.

Q. Donc, si je comprends bien votre déposition, pendant un mois, vous avez travaillé à… dans ce lieu-là, et après, pendant les deux autres… pendant les deux autres mois, pour la totalité de vos trois mois, c'était à un endroit qui était un peu plus éloigné, c'est bien ça?

R. Oui, c'est exact.

Q. Toujours pour essayer de préciser ce que vous avez dit ce matin, j'ai cru comprendre que vous avez commencé à travailler sur le barrage quelque part en février, et vous avez dit à peu près trois mois. Et j'ai cru entendre de votre déposition de ce matin que vous avez indiqué que vous êtes partie aux alentours du nouvel an khmer.

Ma question est de savoir: est-ce que c'était avant ou après le nouvel an khmer?

R. J'ai dit que je suis allée sur le site de travail du barrage du 1er-Janvier et que c'était en janvier ou en février, je ne m'en souviens pas très clairement. Je suis revenue après la nouvelle année khmère.

Il est possible que c'était fin mai… fin avril, plutôt, ou en mai de cette année-là. Et les membres de ma famille avaient déjà été exécutés lorsque je suis revenue. Cependant, je puis confirmer que j'ai travaillé au total trois mois au site du barrage.

[14.16.36]

Q. Maintenant, une autre précision sur ce que vous avez décrit ce matin du site du 1er-Janvier. Vous avez indiqué que le réfectoire où vous… enfin, l'endroit où vous mangiez à midi n'était pas loin du site sur lequel vous travailliez, et vous avez également évoqué des récipients qui étaient… dans lesquels on faisait bouillir de l'eau.

Ma question est la suivante: est-ce que cette eau qui était bouillie était à destination de votre seul groupe, du village d'où vous veniez, ou est-ce que c'était à destination de l'ensemble des groupes que vous pouviez côtoyer sur le site du travail?

Donc, est-ce que, comme la nourriture, c'était le responsable de votre unité qui était en charge de cette partie-là ou est-ce que c'était plus général pour les autres unités?

R. C'était de l'eau, en général, pour la consommation des ouvriers. C'était bouilli dans une grande casserole et pas

simplement dans une bouilloire. L'eau était bouillie par différents groupes.

Par exemple, dans notre groupe, nous faisions bouillir l'eau qui allait être consommée par notre propre groupe. Il en allait de même pour les autres groupes.

[14.18.19]

Q. Un autre point sur… et ce sera mon dernier point, sur l'organisation des groupes. J'ai compris que, lorsque vous êtes arrivée, il y avait… j'ai cru comprendre qu'il y avait à peu près dix personnes par village.

Ma question était de savoir si, sur votre lieu d'affectation, au moment où vous travailliez, vous continuiez toujours à travailler par village?

Donc, est-ce que dans votre groupe, il n'y avait qu'une dizaine de personnes? Ou - j'ai mal compris - est-ce qu'il y avait d'autres personnes?

R. La main-d'œuvre du village, à ce moment-là, était conjuguée à la main-d'œuvre d'autres villages et communes. Nous travaillions sous la houlette du district. Donc, il y avait la main-d'œuvre qui était placée sous la houlette d'une seule commune, comme dans le cas de cette commune.

Et je ne peux parler que de ce qu'il s'est passé dans mon village et ma commune.

Vous pouvez dire que, de façon générale, la main-d'œuvre était organisée par commune, sous le district.

Me GUISSÉ:

Je vous remercie, Madame Seang Sovida.

Et je n'ai plus d'autres questions, Monsieur le Président. Je crois que mon confrère a une brève question complémentaire, et nous en aurons terminé.

M. LE PRÉSIDENT:

Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

[14.20.12]

INTERROGATOIRE

PAR Me KONG SAM ONN:

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Bon après-midi, Madame et Messieurs les juges.

Madame la partie civile, je vous salue. J'ai une question rapide au sujet de votre déposition et au sujet des réponses que vous avez données au juge Lavergne sur les disparitions.

Q. Vous avez dit qu'après 1977 il y avait eu davantage de disparitions.

Vous venez également de dire que des gens "étaient" disparus au barrage du 1er-Janvier, même s'il n'y avait que quelques cas, et qu'il y avait des disparitions également sur d'autres sites de travail.

Ma question est la suivante: savez-vous quand les travaux ont commencé au barrage du 1er-Janvier et quand ils se sont terminés?

Vous avez dit à la Chambre, naturellement, que vous aviez commencé votre travail là-bas et que vous y étiez restée

seulement trois mois. J'aimerais savoir quand le travail a commencé et quand il s'est terminé.

[14.21.31]

Mme SEANG SOVIDA:

J'ignore quand les travaux de construction ont commencé, puisque, lorsque je suis arrivée, il y avait déjà des ouvriers. Et, lorsque je suis partie, la construction n'était pas terminée. Il y avait des travailleurs de Baray Tang Kouk et également de communes à proximité. Ils ont continué le travail tandis que je retournais dans mon village.

Donc, pour répondre brièvement à votre question, je n'en suis pas certaine.

Q. Êtes-vous revenue toute seule à votre village ou alors est-ce que toute l'unité du village est retournée au village en même temps?

R. Toute la main-d'œuvre du district est rentrée.

Q. Vous avez également dit que vous vous êtes portée volontaire pour vous sacrifier et aller travailler au barrage du 1er-Janvier.

Vous avez dit que vous pensiez ainsi aider vos parents et contribuer à leur situation. Vous pensiez qu'en vous rendant sur le front de bataille chaud, alors, vous aidiez vos parents.

Pourriez-vous dire à la Chambre si c'est une décision que vous avez prise alors que vous n'aviez que 11 ou 12 ans?

[14.23.27]

R. Je croyais que le chef de groupe… le chef de village semblait opprimer le peuple du 17-Avril en termes de conditions de travail. Nous, les habitants de Phnom Penh, recevions des questions au sujet de nos antécédents, de notre passé.

Moi, j'étais avec les enfants du Peuple de base, j'ai appris des informations supplémentaires. J'ai appris que nous, le peuple du 17-Avril, devions travailler dur, faute de quoi nous serions transférés pour aller travailler plus loin encore, loin du village, et de façon plus intense encore avec peu de nourriture.

Donc, lorsque j'ai pris en compte ces facteurs et au vu de ce dont j'avais été témoin…

Liv Thong, qui était dans une unité itinérante, un homme, avait été battu. Eh bien, j'avais peur.

Ils ont battu une personne. Il y avait les conditions de travail.

Et il y avait également le fait qu'il était à moitié chinois. On m'a dit qu'il avait été emmené pour être exécuté et qu'on allait l'enterrer sous un arbre.

Mais, pour une raison quelconque, il a survécu. Et l'auteur de tout cela était Chhom (phon.).

Tout ceci, je l'ai appris de la bouche de plusieurs personnes au village. C'est sur la base de ces informations et de ce qu'il est arrivé à cette personne que j'ai pris la décision que j'ai prise.

Si vous me permettez, j'aimerais poursuivre.

Un beau-frère aîné de ma belle-sœur, qui était dans une unité mobile, savait que ma sœur aînée allait se marier. Il lui a

offert une écharpe en souvenir. Nous avons appris ensuite qu'il a été exécuté dans un village à proximité.

[14.26.03]

Q. Ce que vous avez dit au sujet de cet événement, vous souvenez-vous de l'année?

R. C'était début 1977, avant que je ne parte pour le site de travail du barrage du 1er-Janvier. Je suis restée trois jours dans le village.

Q. On vous a parlé de cet événement. Qui vous en a parlé? Qui vous a dit qu'il fallait travailler avec plus de zèle dans le village à défaut de quoi vous seriez envoyée ailleurs, très loin du village?

R. On m'a parlé de la situation dans le village, qui était très tendue, et c'est ce que je pensais, c'est ce que j'ai pensé. Je pensais que si je travaillais loin du village, dur, alors, les membres de ma famille seraient épargnés. Je savais que, dans ma famille, mes parents étaient âgés et que j'étais la seule personne avec suffisamment de force pour travailler et pour aider la famille. Si je n'étais pas allée travailler sur le site du 1er-Janvier, j'aurais de toute façon été envoyée travailler ailleurs.

Q. Ma question porte sur le nom de la personne qui vous en a parlé, la personne qui vous a dit qu'il vous fallait vous sacrifier et aller travailler dur. Quel était son nom?

[14.27.57]

R. Je ne me souviens pas de son nom. Cependant, j'ai parlé aux enfants du Peuple de base, certains d'entre eux sont encore en vie aujourd'hui. Et l'un de ces enfants, de ces nombreux enfants, m'en a parlé.

Q. Vous parlez de vos pairs?

R. Oui.

Q. Liv Thong, la personne dont vous avez parlé, que lui est-il arrivé?

Est-ce que ça s'est passé dans votre village?

R. Ça s'est passé dans mon village.

Q. Pourriez-vous donner le nom du village?

R. Srae Kav Leu (phon.).

Me KONG SAM ONN:

J'en ai terminé, Monsieur le Président.

[14.29.00]

M. LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Madame Seang Sovida, nous sommes à présent parvenus au terme de votre déposition. Vous avez la possibilité de faire une déclaration, s'il y a lieu, sur l'incidence que les crimes reprochés aux deux accusés, Nuon Chea et Khieu Samphan, auraient eu sur vous en tant que victime.

Vous pouvez faire une déclaration sur les préjudices subis pendant la période du Kampuchéa démocratique et qui vous ont poussée à vous constituer partie civile afin de demander des

1 réparations morales et collectives suite aux souffrances
2 physiques, matérielles ou émotionnelles endurées en conséquence
3 directe des crimes.
4 Si vous souhaitez faire cette déclaration, vous avez la parole.
5 Mme SEANG SOVIDA:
6 Monsieur le Président, est-ce que je peux poser une question?
7 M. LE PRÉSIDENT:
8 Vous ne pouvez pas poser directement de questions aux accusés. En
9 revanche, vous pouvez nous poser à nous, juges, la question que
10 vous souhaitez.
11 [14.30.19]
12 Mme SEANG SOVIDA:
13 J'aimerais poser une question au Président de la Chambre de
14 première instance.
15 Les dirigeants khmers rouges ont lancé une propagande selon
16 laquelle ils souhaitaient sauver la nation et sauver la
17 population. Or, dès qu'ils ont remporté la victoire, bien au
18 contraire de ce qu'ils avaient annoncé, ils ont massacré les
19 gens, ils ont forcé leur population à travailler en les privant
20 de nourriture. Ils considéraient leur population comme étant leur
21 ennemie. Je crois qu'ils considéraient les gens du 17-Avril comme
22 étant leurs ennemis.
23 Et moi, ce que je veux savoir, c'est pourquoi ont-ils fait ça et
24 à quelle fin? Qu'en ont-ils retiré?
25 Je voudrais qu'ils répondent de façon détaillée et qu'ils

1 expliquent ce qui les a motivés pour que les jeunes Cambodgiens
2 et la génération à venir puissent bien comprendre leurs
3 motivations. Cela permettra de faire jaillir la vérité, cela
4 permettra aux gens de comprendre et cela permettra également que
5 lumière soit faite sur la vérité pour toutes les personnes qui
6 sont décédées, comme ma famille.
7 Il ne faut plus qu'il y ait de mensonges. Ils continuent
8 d'affirmer qu'ils ne savent pas ce qu'il s'est passé, qu'ils
9 n'étaient pas au courant, et que ce qu'il se passait était
10 effectué par les cadres subalternes.
11 Cela veut-il dire que vous qui étiez en haut n'aviez aucune
12 autorité pendant le régime? Cela veut-il dire que vous ne
13 contrôliez pas le pays du tout?
14 Dites-nous la vérité. Dites-nous ce qu'il s'est passé. Cela fait
15 partie de l'histoire du Cambodge, que doit comprendre et
16 connaître la jeune génération du Cambodge.
17 [14.32.21]
18 J'aimerais qu'une bibliothèque soit bâtie afin de recueillir tous
19 les documents au sujet de ce qu'il s'est passé pendant le régime
20 khmer rouge et afin qu'ils… et afin que cette bibliothèque
21 renferme également tous les documents liés à ce procès. Il n'y a
22 pas eu d'égal ni de cas semblables nulle part ailleurs dans le
23 monde, où une population a détruit… ou s'est autodétruite.
24 Je pense que c'est peut-être une vengeance personnelle qui les a
25 conduits à tuer les gens de Phnom Penh. Ce n'est pas tout le

monde qui voulait vivre à Phnom Penh. Imaginez, à l'époque, il y avait des bombardements presque tous les jours. Nous n'avions pas la possibilité d'aller régulièrement à l'école. Et, même si certaines personnes travaillaient pour l'ancien régime de Lon Nol ou étaient des fonctionnaires du régime de Lon Nol… venaient aider ceux qui travaillaient pour la Révolution puisqu'ils leur apportaient des informations secrètes.

Mon père, quant à lui, n'a jamais rien fait de mal, et je veux que justice soit faite pour lui.

Je veux qu'ils disent la vérité aussi vite que possible, parce qu'ils sont vieux maintenant. Il faut qu'ils disent la vérité avant qu'il ne soit trop tard. Je voudrais qu'ils disent la vérité pour que les victimes puissent les entendre, pour que la vérité éclate dans cette Chambre.

[14.34.09]

Nous avons… nous nous sommes réjouis lorsque ce tribunal a été établi. J'ai été, au début, très en colère, lorsque j'ai appris que les dirigeants avaient été arrêtés et allaient être jugés. Moi, je voulais qu'ils soient exécutés à titre de revanche puisque c'est à cause d'eux que j'ai perdu tous les membres de ma famille et les parents que j'aimais tant.

Ils affirment qu'ils ne savaient rien de tout cela, ils ne savaient pas en haut ce qu'il se passait, alors pourquoi ne se sont-ils pas rendus en bas pour observer et voir ce qu'il se passait?

Si vous étiez dirigeants du pays, alors, vous étiez comme les personnes responsables d'une famille. Et, à ce titre, vous deviez savoir ce qu'il se passait dans votre famille.

Mon père a parlé de Khieu Samphan lorsqu'il était encore en vie. Il disait qu'après la fin du régime il voulait fuir et prendre le maquis pour rejoindre le mouvement. Et je ne sais pas ce qu'il s'est passé en fin de compte. En 1970, le prince lui a permis de rester dans les casernes afin de contrôler et afin de gérer les finances.

Les dirigeants doivent connaître et être au courant des conditions de vie de leur population. S'ils n'en savaient rien, alors qu'est-ce qu'ils faisaient? Qu'est-ce qu'ils faisaient à l'échelon supérieur?

Eux n'ont pas perdu les membres de leur famille. Nous, oui. Moi, j'ai perdu les membres de ma famille. Et cela nous a rendus très malheureux. Si vous perdez les membres de votre famille, alors, vous… on exprime des condoléances, mais, si c'est à vous que cela arrive, il en va tout autrement.

[14.36.20]

En fait, après la chute de Phnom Penh, on m'a dit… ou, plutôt, on m'a demandé de m'enrôler dans l'armée. Et je voulais le faire, je voulais me venger. Et j'aimais mes parents. Si je pouvais prendre leur place, alors, je préférerais mourir pour que mes parents soient encore en vie. J'ai fait tout ce que je pouvais, j'ai tout sacrifié pendant le régime des Khmers rouges pour aider… pour

aider ma famille.
Je ne veux plus rien de personne. Je veux tout simplement que l'on me soulage de la douleur, douleur d'avoir perdu mes parents. Mon père m'a toujours conseillé de ne pas me venger, et je n'ai pas cessé de penser à cela. Je tourne en rond. J'essaie de m'occuper pour ne pas y penser. Mais, rien à faire, mon esprit est constamment occupé par cela.
Tous les jours, je pleure.
Parfois, mes enfants me surprennent alors que je pleure doucement dans ma chambre. C'est pourquoi je les exhorte à dire la vérité et à ne plus mentir ou à ne plus se cacher derrière des prétextes.
Si vous aimez vraiment la nation, si vous aimez vraiment la population, alors permettez à la jeune génération, permettez aux jeunes Cambodgiens de comprendre la vérité, de savoir ce qu'il s'est vraiment passé, de comprendre l'histoire. Je vous en conjure, dites la vérité.
[14.38.27]
Et sachez que vous avez de la chance d'être détenus ici. Votre vie n'est pas aussi misérable que ce que nous avons eu à endurer. Vous vivez dans un environnement contrôlé, bien confortable, avec un bon régime alimentaire, l'air conditionné.
La seule chose que je veux de vous, c'est simplement la vérité. Étiez-vous dans une telle position que vous n'aviez aucune autorité pendant le régime? Voilà ce que je veux savoir.

M. LE PRÉSIDENT:

Madame la partie civile, Madame Seang Sovida, la Chambre vous informe que la position des deux accusés relativement à l'exercice de leur droit à garder le silence a été établie le 8 janvier 2015.

À cet égard, la Chambre fait remarquer qu'il est entendu que la position des deux accusés demeure inchangée, sauf notification contraire expresse de leur part ou de celle de leurs avocats. Il revient donc à ceux-ci d'informer la Chambre, à tout stade de la procédure et de quelque façon que ce soit, du fait qu'ils souhaitent renoncer à leur droit de garder le silence et qu'ils sont disposés à répondre aux questions posées par les juges ou toute autre partie.

À ce jour, la Chambre n'a reçu aucune notification d'un tel changement en ce sens, changement qui permettrait aux deux accusés de consentir à répondre aux questions.

[14.40.33]

La déposition de la partie civile, Madame Seang Sovida, touche à sa fin. La Chambre va à présent entendre la déposition d'une autre partie civile, la partie civile 2-TCCP-804… il s'agit plutôt du 2-TCW-804.

La Chambre vous remercie, Madame, d'être venue déposer en tant que partie civile. Votre déposition est à présent terminée. Vous pouvez quitter le prétoire et rentrer là où bon vous semble.

L'avocate des parties civiles souhaite intervenir.

Vous avez la parole.

Me GUIRAUD:

Je me permets d'intervenir, Monsieur le Président, au dernier moment parce que je sais que Mme Seang Sovida a préparé un long témoignage sur la souffrance, que je ne suis pas sûre du coup qu'elle a pu exprimer tout ce qu'elle avait l'intention d'exprimer.

[14.41.32]

Donc, je voulais vous demander l'autorisation, Monsieur le Président, de lui redemander à nouveau si elle avait bien pu exprimer ce qu'elle avait prévu d'exprimer, c'est-à-dire qu'elle avait prévu de lire un document qui permettait de détailler les préjudices qu'elle avait subis pendant la période du Kampuchéa démocratique.

Et j'ai plus l'impression qu'elle s'est laissée un petit peu aller après avoir posé des questions aux accusés et qu'elle n'a pas eu la possibilité de lire ce qu'elle souhaitait lire.

Donc, je préfère vérifier avec vous, Monsieur le Président, pour que vous puissiez éventuellement lui donner la possibilité de lire ce qu'elle avait prévu de lire, si le temps lui en est désormais permis.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT:

La Chambre avait donné la parole à la partie civile. La partie civile a posé différentes questions aux accusés par le truchement

de la Chambre.

Madame la partie civile, j'aimerais savoir à présent si vous souhaitez ajouter quelque chose ou faire une autre déclaration. Si tel est le cas, vous avez la parole.

[14.42.59]

Mme SEANG SOVIDA:

J'ai déjà fourni beaucoup de réponses. Et, dans ma dernière déclaration devant la Chambre, j'aimerais mentionner ce que j'ai déjà mentionné, à savoir l'évacuation, lorsque je suis partie de Phnom Penh pour aller à Ruessei Keo. Je voulais parler des mauvais traitements infligés à ma famille à Ruessei Keo.

Mon père a réalisé… pris conscience du fait que les fonctionnaires et les intellectuels étaient identifiés. Nous leur avons dit que mon père était marchand. Moi, j'avais vraiment pitié de mon père. J'avais pitié de lui parce qu'il a été maltraité. Il est tombé malade lorsqu'il est allé à Ruessei Keo, c'était en 1976.

Mes frères et sœurs sont allés sur le site de travail de Stueng Thum, et quelqu'un qui conduisait des charrettes nous a dit que mon père était malade.

Nous avons été deux à faire la demande… faire une demande. Nous avons demandé à pouvoir nous rendre au chevet de notre père, mais seul un de nous a été autorisé à le faire. J'ai énormément souffert lorsqu'il a été emmené et exécuté.

[14.44.56]

J'aimerais maintenant faire une brève déclaration par rapport à ma sœur, Sivyen (phon.), qui a été témoin de l'exécution. Elle s'est rendue sur le site d'exécution, elle en a été témoin. Les gens étaient exécutés, leurs biens étaient confisqués.

En l'an 2000, j'ai assisté à des cérémonies. J'ai vu que King (phon.) et Khuon (phon.) avaient survécu. Ils avaient été témoins de ces exécutions. J'ai vu que deux personnes avaient survécu, et j'ai voulu en savoir plus sur l'exécution de mon père. J'ai essayé de rencontrer les deux personnes qui avaient assisté à l'exécution de mon père.

Je ne veux pas faire perdre son temps à la Chambre. Je sais que j'ai enduré les mêmes souffrances que les Cambodgiens en général. Je ne suis pas à l'aise lorsque je parle de ces souffrances. Je sais que nous avons vécu les mêmes souffrances.

(Courte pause)

[14.47.07]

Je ne vais pas tout dire. J'ai vraiment enduré beaucoup de souffrances après mon départ de Phnom Penh.

Mes enfants m'ont toujours demandé pourquoi je n'étais pas heureuse. Et je leur ai répondu: "Comment pourrais-je être heureuse alors que j'ai perdu ce que j'aimais, que j'ai perdu mes parents?"

Monsieur le Président, je ne vais pas poursuivre, car j'ai l'impression que je vais m'évanouir si je continue à vous parler de ce que j'ai vécu.

J'estime avoir subi des tortures mentales, morales, du fait que j'ai perdu mes proches, mes frères et sœurs, mes parents. Je vais donc en rester là parce que je me sens mal, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT:

Merci beaucoup. Merci, Madame Seang Sovida.

Vous pouvez à présent vous retirer et rentrer chez vous. Je vous souhaite une bonne santé, et je vous souhaite une bonne continuation.

Huissier d'audience, en collaboration avec le WESU, veuillez vous occuper du retour de la partie civile chez elle.

La Chambre vous remercie très sincèrement, Madame la partie civile. Nous remercions également le membre du personnel du TPO qui est restée assise toute la journée à vos côtés.

Vous pouvez toutes les deux vous retirer.

La Chambre va à présent faire une petite pause. Nous reprendrons à 15h10. Et à 15h10 nous entendrons le 2-TCW-804.

Suspension de l'audience.

(Suspension de l'audience: 14h49)

(Reprise de l'audience: 15h10)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

La Chambre va à présent entendre le témoin 2-TCW-804.

Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin dans le prétoire.

(M. Uth Seng, le témoin 2-TCW-804, entre dans le prétoire)

[15.12.56]

INTERROGATOIRE

PAR M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur le témoin, bonjour.

Q. Quel est votre nom?

M. UTH SENG:

R. Je suis Uth Seng.

Q. Je vous remercie, Monsieur Uth Seng.

Quelle est votre date de naissance?

Attendez que le microphone soit allumé, s'il vous plaît.

R. Je suis né le 7 janvier 1956.

Q. Merci, Monsieur Uth Seng.

Où êtes-vous né?

R. Village de Kang Sau, sous-district de Kampong Thma, Santuk pour le district, province de Kampong Thom.

[15.13.50]

Q. Et qu'en est-il de votre adresse actuelle? Où êtes-vous domicilié et quelle est votre profession?

R. J'habite dans le village de Kang Sau, sous-district de Kampong Thma, sous-district de Santuk, province de Kampong Thom. Je suis fonctionnaire dans le service des ressources en eau et en météorologie (phon.) de la province de Kampong Thom.

Q. Merci.

Comment se nomment vos parents?

R. Le nom de mon père est Uth Khieu, et ma mère se nomme Loeung Ieng.

Q. Merci.

Qu'en est-il de votre femme? Comment se nomme votre femme et combien d'enfants avez-vous avec elle?

R. Elle se nomme Kham Salat. Nous avons trois enfants: deux fils, une fille.

Q. Merci.

D'après le rapport du Greffier, vous affirmez n'avoir à votre connaissance aucun membre de votre famille, ascendant ou descendant, épouse, frère ou sœur par alliance ou par le sang qui ait été… ou, plutôt, vous n'avez aucune relation avec les… aucun des deux accusés en l'espèce. Est-ce exact?

[15.15.37]

R. Je n'ai aucune… aucun lien avec les accusés.

Q. Merci.

L'on nous a également dit que vous avez prêté serment devant la statue à la barre de fer avant d'entrer dans le prétoire, est-ce exact?

R. Oui, c'est exact.

Q. La Chambre souhaite à présent vous énoncer vos droits et obligations. Monsieur Uth Seng, en tant que témoin, vous comparaissez devant la Chambre. À ce titre, vous pouvez refuser de répondre à toute question ou de formuler tout commentaire susceptible de vous incriminer. Il s'agit de votre droit à ne pas

témoigner contre vous-même.
Obligations. En tant que témoin, vous êtes tenu de répondre à toutes les questions posées par les juges ou par les parties, à moins que votre réponse ou que votre affirmation ne soit de nature à vous incriminer, comme je viens de vous le dire au titre de vos droits en tant que témoin.
[15.17.01]
En tant que témoin, vous devez dire la vérité en fonction de ce que vous savez, avez vu, entendu, vécu ou observé directement, et compte tenu de tout événement dont vous avez souvenir en rapport avec la question posée par le juge ou toute partie.
Monsieur le témoin, avez-vous déjà été entendu par les enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction? Si oui, combien de fois?
R. J'ai été entendu une fois, peut-être était-ce en 2005 ou en 2006, au barrage de Stueng Chinit.
Q. Je vous remercie.
Avant de venir ici, avez-vous relu la déclaration que vous avez faite aux enquêteurs des co-juges d'instruction?
[15.18.18]
R. Oui, je l'ai effectivement lue.
Q. À votre connaissance et d'après vos souvenirs, est-ce que ce que vous avez lu reflète fidèlement ce que vous avez dit?
R. Oui, cela correspond à ce que j'ai dit aux enquêteurs.
M. LE PRÉSIDENT:
Merci.

Conformément à la règle 91 bis du Règlement intérieur, la Chambre donne la parole en premier lieu à l'Accusation pour qu'elle interroge ce témoin, avant toute autre partie. J'aimerais dire que les co-procureurs et les co-avocats pour les parties civiles disposent à "elles" deux de deux sessions.

Vous avez la parole.

[15.19.32]

INTERROGATOIRE

PAR M. SREA RATTANAK:

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Je salue toutes les personnes présentes dans le prétoire.

Je suis Srea Rattanak, co-procureur national. J'ai quelques questions à vous poser au sujet du travail que vous avez effectué entre 1975 et 1979.

Q. Où habitiez-vous avant 1975?

M. UTH SENG:

R. Avant 1975, j'habitais à Phnom Penh avec ma sœur aînée.

Q. Que faisiez-vous à l'époque?

R. J'étudiais au collège de Tuol Tumpung ou à l'université de Tuol Tumpung. J'étais étudiant.

[15.20.48]

Q. Et après? Entre le 17 avril 1975 et le 7 janvier 1979, où habitiez-vous?

R. J'ai été évacué de Phnom Penh. Je suis… je me suis rendu dans mon village natal, Kang Sau, district de Kampong Thma, province

de Kampong Thom, pour y vivre. J'ai dû voyager pendant un mois pour pouvoir atteindre ma destination.

Q. Vous avez été transféré de Phnom Penh pour aller vivre dans le district de Santuk, province de Kampong Thom. Connaissiez-vous le barrage du 1er-Janvier?

R. Je le connais parce que ce barrage se trouvait près de mon village.

Q. Mis à part que le barrage du 1er-Janvier était proche de votre village, pour quelle autre raison connaissiez-vous ce barrage?

R. En 1980, je suis devenu fonctionnaire dans le domaine des… au bureau des ressources hydriques et de météorologie. C'est un poste que j'occupe aujourd'hui encore.

Q. J'aimerais vous poser des questions au sujet de la période entre 1975 et 1979. Vous avez dit à la Chambre que vous habitiez près du barrage. Outre ce fait-là, comment se fait-il que vous connaissiez déjà bien le barrage?

[15.23.11]

R. Fin 1976, on m'a mis dans l'unité des jeunes dans le sous-district de Kampong Thma. On m'a demandé de creuser des canaux et de construire le barrage, à Stueng Chinit, mais on m'a demandé au début de travailler sur un canal. Le barrage, lui, n'a pas été construit avant 1978, c'est pourquoi on m'a demandé de travailler dans le village de Sangkae.

Q. Vous avez parlé du barrage de Stueng Chinit. Ce barrage de Stueng Chinit portait-il un autre nom?

R. En 1975, le barrage était connu sous le nom du barrage du 1er-Janvier.

Q. Je vous remercie.

Pendant combien de temps vous a-t-on demandé de travailler à la construction du barrage?

R. Je ne m'en souviens pas, mais je sais que l'on m'a placé dans un groupe de jeunes, dans une unité des jeunes. En fait, ce barrage appartenait à la zone. Il y avait plusieurs secteurs dans la zone, il y avait 42 ou 43 secteurs… il y avait, plutôt, le secteur 42 et le secteur 43 qui travaillaient sur le site du barrage.

[15.25.32]

Q. De ce que j'ai entendu dire, il y avait bon nombre de travailleurs, bon nombre d'ouvriers des secteurs 42 et 43, est-ce exact? Est-il exact de dire que le barrage a été bâti par les nombreux ouvriers venus des secteurs 42 et 43?

R. Oui, on peut dire cela.

Q. D'après ce que vous avez pu observer, combien de travailleurs étaient là pour construire le barrage?

R. Ils étaient très nombreux. Tout ce que je savais, c'est qu'il y avait beaucoup de personnes qui travaillaient sur le site du barrage près de l'endroit où moi je travaillais.

Q. Quand les travaux de construction ont-ils commencé? Vous en souvenez-vous?

R. En 1978, début 1978.

Q. Pendant la période où l'on vous a demandé de travailler sur le site de travail du barrage, combien d'ouvriers y avait-il dans votre unité?

[15.27.25]

R. Il y avait 33 membres et trois groupes dans mon unité, un groupe était composé de 12 membres… de 10, plutôt, à 12 membres. Chaque groupe était constitué de 10 à 12 membres.

Q. Et comment étaient divisés les groupes? En fonction de quels critères divisait-on les groupes?

R. Le nombre total de travailleurs dans les unités dépassait les mille, ces ouvriers étaient ensuite divisés en unités.

Q. Dans le document E3/5267 - ERN en khmer: 00271407; en anglais: 00282355; en français: 00482932 -, vous dites que lorsque quelqu'un était considéré paresseux on le mettait dans le groupe des paresseux, si quelqu'un ne travaillait pas assez dur, il pouvait être exécuté.

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

Traduction libre.

M. SREA RATTANAK:

Qu'est-ce que vous voulez dire par là?

M. UTH SENG:

R. Ce que je comprends, c'est que c'est un avertissement à notre intention. Ces personnes ont été placées dans une unité spéciale parce qu'"ils" n'étaient pas suffisamment formés. Il n'y avait que 20 membres dans cette unité.

Nous, nous avions peur d'être placés dans une unité spéciale. Si on nous avait placés dans une unité spéciale, on nous aurait demandé de travailler plus dur.

[15.30.25]

Q. Vous avez dit qu'on choisissait, parmi les cent ouvriers, cinq que l'on… vingt, plutôt, que l'on plaçait dans cette unité spéciale. Comment le saviez-vous?

R. Les rations alimentaires qui étaient données aux gens du 17-Avril et aux gens du Peuple de base étaient différentes. La bouillie pour les gens du 17-Avril était liquide, très claire. Les gens du Peuple de base, eux, avaient de la bouillie plus consistante.

Q. Je reformule ma question.

Comment avez-vous appris qu'il y avait une unité spéciale à cet endroit?

R. L'unité mobile dans la commune… ou, les unités mobiles travaillaient proches les unes des autres, et le soir nous devions participer à une réunion de critique. On nous donnait des instructions. On nous disait qu'il y avait des unités spéciales. L'objectif des unités spéciales était de dissuader les autres personnes d'être paresseux.

Q. Je voudrais en savoir davantage sur vos conditions de travail. Que vous demandait-on de faire à cette époque-là?

R. L'on me demandait de transporter de la terre. Seul le chef de l'unité restait debout à nous regarder, les autres ouvriers

1 devaient transporter de la terre.
2 Q. Comment les tâches étaient-elles réparties? Je veux parler du
3 transport de la terre.
4 [15.32.57]
5 R. Pour vous donner un exemple, si un chef d'unité se voyait
6 confier une parcelle de cent mètres, ce chef d'unité devait alors
7 répartir cette parcelle entre les ouvriers de son groupe.
8 Q. Vous avez parlé d'une parcelle de cent mètres. Que voulez-vous
9 dire exactement?
10 M. LE PRÉSIDENT:
11 Veuillez faire attention au micro, s'il vous plaît, Monsieur le
12 témoin.
13 M. UTH SENG:
14 R. Le terrain était mesuré. On a également tenu compte de l'état
15 de ce terrain. Si ce terrain était en bon état, s'il était plus
16 facile de travailler sur ce terrain, il était confié à un nombre
17 inférieur de personnes.
18 M. SREA RATTANAK:
19 Q. Je croyais avoir compris que le terrain était mesuré en mètres
20 cubes. Qu'avez-vous voulu dire vous-même à propos des mesures du
21 terrain?
22 R. Si l'on demandait au groupe de s'occuper de dix mètres de
23 terrain, il fallait que le groupe le fasse, par exemple en
24 creusant un canal de dix mètres.
25 [15.34.45]

Q. Vous dites que vous deviez travailler en groupes, qu'on pouvait vous confier 30 mètres de terrain. Y avait-il des sous-groupes à l'époque?

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

Maître Kong Sam Onn a la parole.

Me KONG SAM ONN:

Je soulève une objection.

Le témoin n'a pas parlé de quota de 30 mètres de terre. Le témoin a dit qu'un groupe pouvait se voir confier 30 mètres de terre alors que d'autres groupes se voyaient confier 10 ou 20 mètres de terrain sur lequel ils devaient travailler. Il a parlé de la qualité du terrain qui était pris en compte. Ce qu'a dit le co-procureur n'est donc pas exact.

M. SREA RATTANAK:

J'ai entendu le témoin dire que le terrain était réparti entre les différents groupes, et je voulais qu'il nous en dise plus à ce sujet.

Q. Vous a-t-on personnellement demandé de respecter un quota? Quelle était la quantité de travail que vous deviez accomplir à l'époque?

[15.36.40]

M. UTH SENG:

R. Au sein d'un groupe, il pouvait y avoir deux ou trois personnes qui étaient choisies. Nous pouvions travailler sur deux

ou trois mètres de terrain. Et, si nous étions contents ou satisfaits des résultats, c'était parfait. Mais il fallait respecter le quota qui était fixé chaque jour.

Q. Allez-y, poursuivez, s'il vous plaît.

R. J'ai oublié ce que j'étais sur le point de vous dire.

Q. Vous parliez du groupe. Vous avez dit que votre groupe était composé d'environ dix personnes, et puis vous avez parlé de deux ou trois personnes qui pouvaient être choisies pour faire partie du groupe.

Est-ce que vous pourriez nous en dire un peu plus, s'il vous plaît?

R. Nous nous répartissions le travail à faire. Si nous étions un groupe de dix personnes par exemple, nous devions nous acquitter de la tâche qui nous était confiée. Si un groupe était composé de deux ou trois personnes, même chose. Et si nous le voulions, nous pouvions travailler ensemble, pour travailler sur le même terrain.

Q. Vous ai-je bien compris? L'on pouvait confier un mètre de terre à quelqu'un et un mètre à une autre personne, et ces deux personnes pouvaient travailler ensemble, est-ce exact?

(Courte pause)

[15.39.54]

M. SREA RATTANAK:

Monsieur le Président, j'aimerais poser… reposer la dernière question que j'avais posée.

Q. Monsieur le témoin, vous avez dit que l'on pouvait confier deux mètres de terrain à deux personnes et que ces deux personnes pouvaient faire le choix de travailler ensemble. Ai-je bien compris ce que vous avez dit?

M. UTH SENG:

R. Deux personnes devaient s'occuper de ces deux mètres de terrain. Il fallait creuser un canal.

Q. Qui fixait les quotas? La profondeur du canal? Quelle était la profondeur maximum prévue pour ce canal et quelle était sa largeur?

R. Je vous parle ici des canaux les plus petits. En amont, la largeur était de cinq mètres, en aval, la largeur était de quatre mètres, et la profondeur était de deux mètres. Les mesures avaient été prises pour nous.

Q. Je voudrais vous poser une question par rapport aux quotas fixés sur le chantier du barrage du 1er-Janvier, mais vous venez de nous parler d'un petit canal.

Parlez-vous de ce chantier ou d'un autre chantier? Car vous avez dit que vous avez travaillé sur différents chantiers. Et, pour ce qui me concerne, j'aimerais ne vous parler que du chantier du barrage du 1er-Janvier.

[15.42.34]

R. Non. Je parlais d'un plus petit canal, le canal d'alimentation du barrage. Pour ce qui est du chantier de construction du barrage du 1er-Janvier, notre unité de jeunes travaillait sur un

canal de vingt mètres de large et de deux-trois mètres de profondeur.

Q. S'il vous plaît, il ne faut surtout pas qu'il y ait de confusion entre les mesures du canal et les mesures du barrage. Moi, je veux parler uniquement de la construction du barrage du 1er-Janvier.

Pourriez-vous bien préciser les choses à l'intention de la Chambre, s'il vous plaît.

Cette bande de terre de deux mètres qui était confiée aux ouvriers, était-ce une parcelle qui se trouvait sur le chantier du barrage du 1er-Janvier ou pas?

R. Je parlais d'un canal plus petit, d'un canal d'alimentation qui avait été confié à l'unité mobile de la commune. Je ne parlais pas du chantier du barrage du 1er-Janvier.

Q. Et, lorsque vous travailliez sur le chantier du barrage du 1er-Janvier, quel était le quota à respecter?

[15.44.16]

R. Sur ce chantier, nous travaillions au sein de groupes et d'unités. Sur une parcelle de 30 mètres, le groupe devait atteindre le quota fixé. Tous les membres devaient travailler ensemble pour atteindre ce quota. Et le quota était donc fixé pour l'unité mobile de la commune.

Q. Faites attention à mes questions, s'il vous plaît. Tout ce qui m'intéresse, c'est le travail que vous avez accompli sur le chantier du barrage du 1er-Janvier.

Vous nous avez dit qu'une parcelle de terre vous était confiée. Les parcelles de terrain que vous avez mentionnées étaient confiées à combien d'ouvriers et s'agissait-il bien du barrage du 1er-Janvier?

R. Mon unité de 30 ouvriers a été envoyée travailler sur le chantier du barrage du 1er-Janvier.

Q. Et, pour ce qui est de la répartition des tâches au sein de votre unité, quel était le quota à atteindre chaque jour? Combien de mètres?

R. Sur ce site, nous devions creuser entre un mètre et un mètre et demi… un mètre cube et demi de terre chacun.

[15.46.28]

Q. Des engins ont-ils été utilisés sur le chantier?

R. Non, il n'y avait pas de machinerie lourde sur le chantier.

Q. Lorsque vous travailliez là-bas, aviez-vous le droit de vous reposer?

R. Nous ne pouvions pas nous reposer si nous n'étions pas malades.

Q. Lorsque vous travailliez sur le chantier, si vous aviez soif, si vous deviez boire ou si vous vouliez faire vos besoins, comment procédiez-vous?

R. Nous demandions la permission au chef de l'unité. Cela dit, l'on nous avait prévenus qu'il ne fallait pas rester trop longtemps dans la forêt toute proche lorsque nous allions… nous y allions nous soulager.

Q. Des gens vous surveillaient-ils sur le chantier?
R. J'ai simplement remarqué que les chefs d'unité le faisaient, mais je n'ai vu personne d'autre, car il y avait beaucoup d'ouvriers sur le terrain.
[15.48.30]
Q. Qu'en était-il des relations entre les membres de votre groupe? Aviez-vous le droit de discuter?
R. Nous pouvions discuter tout en travaillant, mais nous n'avions pas le droit de nous asseoir pour discuter avec les autres ouvriers.
Q. Lorsque vous travailliez sur ce chantier, avez-vous jamais été blessé ou avez-vous vu que des ouvriers étaient blessés?
R. Oui.
Q. Pourriez-vous préciser, s'il vous plaît?
R. Certains ouvriers étaient tellement épuisés qu'ils tombaient.
Q. Y avait-il beaucoup d'ouvriers qui tombaient ainsi?
R. Non, il n'y a pas eu beaucoup de cas de ce genre, mais il arrivait que des ouvriers tombent par terre.
[15.50.17]
Q. Dans le document E3/5267 - ERN khmer: 00271408; ERN anglais: 00282355; ERN français: 00482933 -, vous avez dit que vous commenciez à travailler le matin à 5 heures et qu'il y avait des haut-parleurs, qu'il y avait également un coup de sifflet qui devait vous réveiller.
Vous dites que vous travailliez jusqu'à midi, puis que vous

faisiez une pause, et que vous travailliez ensuite de 13 heures à 17 heures. Vous ajoutez qu'il y avait des plans spéciaux, qu'il fallait parfois se lever plus tôt et éventuellement travailler également la nuit. Par ailleurs, des gens disparaissaient la nuit.

Ma question est la suivante: qu'était… j'aimerais que vous nous parliez des conditions pour le travail de nuit.

R. Nous devions parfois travailler la nuit pour des raisons bien particulières. La nuit, il était plus facile pour eux d'intervenir dans la pénombre, d'attacher des gens et de les emmener. Si quelque chose se produisait un jour, le lendemain, un membre du groupe de l'unité pouvait disparaître ainsi.

Q. Cela se produisait-il souvent?

[15.52.25]

R. Cela s'est produit une fois.

Q. Lorsque vous travailliez sur le chantier de construction du barrage du 1er-Janvier, pourriez-vous nous dire si c'était pendant la saison des pluies ou pendant la saison sèche?

R. C'était pendant la saison sèche.

M. LE PRÉSIDENT:

Maître Koppe a la parole.

Me KOPPE:

Je n'ai pas d'objection à soulever, je souhaiterais simplement faire une petite remarque par rapport à la dernière question.

Le co-procureur adjoint a cité un passage de la déposition du

témoin. Il semble qu'en français et en khmer les horaires de travail de l'après-midi étaient entre 13 heures et 17 heures. Mais, en anglais, il est dit entre 13 heures et 18 heures. Je saisis donc l'occasion pour faire cette remarque et pour que ce passage soit corrigé le moment venu.

Je me tourne vers l'Accusation pour confirmer que, en khmer, c'est bien de 13 heures à 17 heures et pas de 13 heures à 18 heures.

[15.54.31]

M. SREA RATTANAK:

Q. Pourriez-vous nous dire si vous avez travaillé sur le chantier pendant la saison sèche ou la saison des pluies?

M. UTH SENG:

R. C'était pendant la saison sèche.

Q. Pouviez-vous vous abriter du soleil, vous abriter à l'ombre lorsqu'il faisait chaud?

R. Non. Nous ne pouvions pas nous réfugier à l'ombre.

Q. Que se passait-il lorsqu'il faisait vraiment très chaud? Pouviez-vous demander la permission de vous reposer pendant les périodes les plus chaudes de la journée et poursuivre votre travail lorsque le soleil était moins haut?

R. Il y avait de courtes pauses.

[15.55.44]

Q. Outre ces courtes pauses, y avait-il des pauses plus longues?

M. LE PRÉSIDENT:

S'il vous plaît, Monsieur le témoin, faites attention au micro.

M. UTH SENG:

R. Outre ces courtes pauses, il n'y avait pas de pause. Une fois que nous avions terminé le travail, nous pouvions aller nous reposer au dortoir.

M. SREA RATTANAK:

Monsieur le Président, j'en ai terminé. Je cède la parole à mon confrère international.

M. LE PRÉSIDENT:

Bien. Merci.

Le co-procureur international a la parole.

[15.56.37]

INTERROGATOIRE

PAR M. FARR:

Merci, Monsieur le Président.

Bonjour, Monsieur le témoin.

J'aimerais vous poser quelques questions supplémentaires par rapport à l'équipe spéciale composée des membres les plus paresseux de l'équipe.

Et j'aimerais citer un passage de votre procès-verbal d'audition - en khmer, c'est le 00271407; en anglais: 00282355; et, en français: 00482932 à 33.

Voilà ce que vous avez dit - je vous cite:

"Si vous étiez considéré comme étant un flemmard, vous étiez placé au sein d'une équipe spéciale, et si l'on ne faisait pas

l'effort pour travailler l'on était exécuté."
Vous avez par ailleurs dit que les groupes et les équipes travaillaient ensemble. Avez-vous donc pu observer cette équipe de gens paresseux sur le terrain en train de travailler?
[15.58.05]
M. UTH SENG:
R. L'unité spéciale était composée de personnes considérées comme étant paresseuses, de personnes qui étaient rentrées chez elle ou s'étaient rendues dans leurs villages sans en avoir reçu l'autorisation au préalable. Il s'agissait donc d'une mesure disciplinaire.
Q. À la question suivante, l'on vous demande quelle était la différence entre ce groupe spécial et les groupes ordinaires.
Et vous avez répondu la chose suivante:
"Le groupe spécial était différent du groupe ordinaire dans la mesure où l'on était surveillés de près. Si l'on était considéré comme un flemmard, on était persécuté. J'ai pu voir qu'on frappait des gens, mais seul le groupe spécial était persécuté."
Vous dites donc que les gens qui appartenaient à ce groupe étaient battus. Pourriez-vous nous dire ce qui se passait exactement? Qui était chargé de frapper ces personnes et avec quoi?
[15.59.32]
R. Les ouvriers de cette unité, de ce groupe spécial, étaient des jeunes du Peuple de base qui jouissaient d'une relative liberté,

qui ne respectaient pas nécessairement la discipline.
On leur demandait de travailler plus longtemps que les autres ouvriers, que les ouvriers des unités ordinaires. J'ai dit qu'ils étaient battus. En réalité, ils étaient fouettés, mais ils n'étaient pas battus à mains nues. On ne leur donnait pas de coups de pied non plus. On leur demandait de travailler très dur.
Q. Pourriez-vous décrire ce qui se passait? Qui donnait les coups de fouet?
R. C'était le chef de ce groupe spécial. Il y avait deux chefs d'unité, l'un était chargé des hommes, de l'unité des hommes, et un autre chef était le chef des femmes. C'était une femme qui était chargée de surveiller les femmes de ce groupe spécial.
Q. Et où étaient donnés les coups?
[16.01.42]
R. L'on frappait les gens en-dessous les genoux.
Q. Cela se faisait-il en public? Est-ce que les ouvriers pouvaient voir ce qui se passait ou pas?
R. Ces gens devaient se mettre en file indienne, ils étaient fouettés de façon à ce que les autres ouvriers les voient bien et ne suivent pas leur exemple.
Q. Combien de fois avez-vous vu que ces personnes étaient ainsi fouettées?
R. Cela n'avait pas lieu souvent. Parfois, je ne travaillais pas près de cette unité spéciale.
Q. Et comment les personnes qui étaient battues

réagissaient-elles au moment où elles recevaient les coups de fouet?

R. Ils restaient silencieux et ne bougeaient pas.

Q. Savez-vous s'ils ont souffert de blessures des suites de ces mauvais traitements?

R. Ce n'était pas des blessures graves.

[16.03.35]

Q. Vous avez dit un peu plus tôt que vous avez été en mesure de parler avec certains de vos collègues. Avez-vous jamais eu l'occasion de parler de ces coups?

R. Non. On ne pouvait pas discuter de ces questions avec les autres travailleurs. Nous gardions cela pour nous. Nous avions peur d'avoir des problèmes si l'on nous entendait parler de ce genre de choses.

M. FARR:

Monsieur le Président, je remarque que c'est le moment de lever l'audience pour aujourd'hui. C'est un bon moment pour le faire.

M. LE PRÉSIDENT:

Merci.

Avant que nous ne levions la séance pour aujourd'hui, la Chambre souhaite informer les parties que nous avons reçu des informations de l'Unité d'appui aux témoins et aux experts selon lesquelles le témoin 2-TCW-830 ne pourra pas déposer cette semaine pour des raisons personnelles.

Ainsi, après la fin de la déposition du 2-TCW-887, la Chambre

entendra la déposition de témoins et de parties civiles au sujet du site de travail de l'aéroport de Kampong Chhnang, soit à partir du lundi 8 juin 2015.

Lorsque la déposition sera terminée - de ces témoins et parties civiles -, nous entendrons le 2-TCW-830, et ce, donc, avant la fin du mois de juin.

L'audience d'aujourd'hui touche à sa fin. Nous allons lever l'audience. Nous reprendrons demain 3 juin 2015 dès 9 heures le matin.

La Chambre continuera demain d'entendre la déposition de ce témoin, Uth Seng, et possiblement la Chambre entendra un autre témoin, 2-TCW-887.

Monsieur Uth Seng, la Chambre vous remercie de votre temps et de votre présence. Toutefois, votre déposition n'est pas encore terminée. Vous êtes invité à vous présenter dans le prétoire demain, l'audience commencera à 9 heures.

Huissier d'audience, veuillez vous occuper du transport du témoin vers son lieu de résidence en concertation avec l'Unité d'appui aux témoins et aux experts. Veillez à ce qu'il soit de retour demain à 9 heures dans le prétoire.

Agents de sécurité, veuillez ramener les deux accusés au centre de détention. Assurez-vous qu'ils soient de retour demain avant 9 heures.

L'audience est levée.

(Levée de l'audience: 16h06)